

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le dix neuf mars à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le treize mars 2009 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – Mme MUNERET – M. MAZAGOL – Mme PERROTO – M. BELLEMIN – Mme MADEC – M. BROUSSARD M. BRIAULT – Mme ROCHE – M. DELAMOTTE – Mme DELOR – Mme BRETONNIERE de CHECQUE – M. ANNE – Mme POL – Mme GENDRON – Mme VOIRIN – Mme LABOUREY – Mme MENIN – M. DOS SANTOS – M. MARTZ – M. BIZOT – M. PINOY – M. MELONI – Mme CHATEAU – Mme LANGLOIS – Mme WASTL – M. BESNARD – M. QUERTIER – Mme COUDOUX – M. MARQUE -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme DELOUZE-WOLFF pouvoir à M. RIBAUT
Mme FAYE pouvoir à M. FAIST

Monsieur DELAMOTTE a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire présente Madame Aurélie COLLIN-CHARPENTIER – nouvelle Responsable Juridique de la ville qui a pris ses fonctions le 16 mars 2009.

Madame Aurélie COLLIN-CHARPENTIER prend la parole afin de se présenter :

« Aurélie COLLIN-CHARPENTIER, juriste en droit public, spécialisée en droit des marchés publics, délégations de service public, droit de l'urbanisme et de l'environnement. Depuis 2 ans, j'exerçais les fonctions de responsable marchés publics et urbanisme dans une Commune du sud de l'Essonne. Je travaillais également en étroite collaboration avec le Directeur Général des Services sur le montage des grands projets communaux, ce qui me permet aujourd'hui d'avoir une vision transversale dans l'approche des dossiers.

Sur Andrésy, j'aurais en charge l'ensemble du service juridique de la collectivité.

Je vous remercie pour votre attention, et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. »

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux :

Vendredi 27 mars à 19 h 00

Jeudi 23 avril à 20 h 30

Jeudi 04 juin à 20 h 30

Jeudi 02 juillet à 20 h 30

Monsieur RIBAUT – Maire fait part d'une communication concernant le futur de la Maison Fleurance et fait la déclaration suivante :

« Suite à quelques questionnements ou réactions du voisinage de la Maison Fleurance située Rue du Général Leclerc et suite à la distribution d'un tract, à la sortie des Ecoles de Denouval et des Marottes et dans la boîte aux lettres de certaines résidences, j'ai pensé qu'il était utile de vous apporter quelques informations et précisions concernant les aménagements prévus par l'association Oppelia, nouveau propriétaire de la Maison Fleurance. Il convient en effet, que nous soyons à même d'éviter que les informations très partielles, actuellement diffusées, engendrent un climat de suspicion ou de peur véritablement non fondé.

Sur le plan urbanisme, l'association Oppelia a choisi d'acquérir la Maison Fleurance dans des conditions parfaitement légales et sans que la ville ne puisse s'y opposer, n'ayant elle-même ni les finances ni un projet pour cette maison.

Sachez, que cette acquisition s'est faite sur des fonds de l'Etat (DDASS) et de la Région Ile de France, l'association étant totalement reconnue à ces niveaux comme partenaire spécialisé dans le traitement de toutes addictions. Elle gère aujourd'hui 12 centres en France et dans l'attente de l'ouverture de ce nouvel établissement travaille actuellement, dans les Yvelines, en partenariat direct avec les hôpitaux de Saint-Germain-en-Laye, de Mantes et de Trappes. Les travaux prévus consistent en de simples aménagements intérieurs de cette maison déjà classée en ERP (Etablissement Recevant du Public) dans ses activités antérieures. Seules des autorisations liées à la sécurité et à l'accessibilité ont été nécessaires. Elles ont été données sans restriction par les autorités compétentes et affichées depuis septembre 2008.

Aucun recours n'a été formulé dans les délais légaux. Deux voisins de cette maison viennent de déposer un recours gracieux. Il sera bien entendu répondu point par point aux éléments présentés dans ce recours.

Sur le plan socio-médical, il est indispensable de préciser que cette maison est destinée à recevoir au maximum 15 personnes pour des séjours de 6 semaines au plus. Ce nouveau centre sera spécialisé dans le traitement des personnes adultes de tous âges, touchées par tous types d'addiction (alcool, médicaments, stupéfiants, jeux et autres modes de vie). Il est important d'ajouter que les personnes traitées sont volontaires, qu'elles arriveront déjà sevrées et seront accueillies pour suivre des thérapies spécifiques leur permettant de retrouver une vie normale.

Pour accueillir et accompagner ces 15 personnes, 15 professionnels seront affectés à ce centre. Une surveillance permanente sera mise en place chaque nuit et les très rares sorties individuelles, uniquement consacrées à des activités sportives, seront toujours accompagnées. Le fonctionnement de ce centre est intégralement assuré par la DDASS des Yvelines et sous son contrôle.

Sur le plan social et sur le plan humain et compte tenu des informations que je viens de vous préciser, comment peut-on s'opposer à l'implantation de ce centre destiné à accompagner 15 personnes adultes sur la vie de la guérison, lors d'un séjour de 6 semaines basé sur des programmes thérapeutiques dont le but est de leur assurer la « prévention de la rechute », « l'affirmation de soi » et « le retour à la citoyenneté ». Oui, à Andrésy, dans de telles conditions le mot « solidarité » n'est pas vain. Chacun d'entre nous peut-être touché aujourd'hui ou peut être demain dans sa famille ou dans son entourage par ce fléau que sont ces diverses addictions.

Nous-mêmes, très conscients des réalités du monde moderne et de ses difficultés qui touchent tous les milieux sociaux et toutes les populations dont la notre ici à Andrésy, nous devons accueillir ce centre de façon positive, techniquement, socialement et humainement. Les centres de ce type déjà implantés depuis de nombreuses années, notamment en région parisienne à Clamart et à Boulogne n'ont jamais posé aucun problème.

Je veux toutefois que vous-même et que les Andrésiens non informés ou mal informés et qui ont donc lieu de s'émouvoir légitimement, sachent que moi-même, Annick WOLFF – Premier Maire-Adjoint en charge des questions de « solidarité » et Virginie MUNERET, Maire-Adjoint chargé du « Développement durable et de l'Urbanisme », sommes à votre disposition pour apporter des compléments d'informations à ceux qui le souhaitent.

Nous avons tous trois déjà répondu directement aux quelques questions qui nous ont été posées, et nous continuerons bien entendu à le faire ».

Madame WASTL demande la parole au nom du groupe « Andrésy Citoyenne » et fait une déclaration sur la création du Centre Thérapeutique Résidentiel d'Oppelia :

« Monsieur le Maire, Chers Elus de la majorité,

Ce projet suscite une réaction violente mais bien compréhensible de la part des riverains dans la mesure où ils ont été tenus volontairement à l'écart de ce projet, tout comme les Elus de l'opposition, Andrésy Citoyenne. Il est tout de même inadmissible, Monsieur le Maire, que vous ayez passé sous silence ce projet. Aucune réunion de quartier sur le sujet. Aucune information en Conseil Municipal. Nous élus de l'opposition sommes abreuvés depuis plusieurs semaines de rapports et autres documents de propagande ou motion sur le circuit de F1 et la vallée de l'automobile. Mais là black-out total alors qu'il s'agit de notre commune, de la vie quotidienne de nombreux Andrésiens.

Mesdames et Messieurs de la majorité, rien n'est pire que la rumeur et l'absence totale d'information qui mènent à un sentiment d'insécurité et de rejet bien palpable dans le tract diffusé par des riverains...Au final, vous devez faire face à la colère des Andrésiens et à une pétition.

Vu l'importance et le caractère sensible de ce projet (comme à Triel, il y a quelques années), Monsieur le Maire, vous qui préconisez la concertation à hue et à dia et qui vous lancez dans une démarche sociale, par le biais de l'Agenda 21, vous auriez dû prendre la peine et le temps de faire acte de pédagogie.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus de la majorité, nous attendons donc que vous preniez vos responsabilités :

- pourquoi ne pas avoir communiqué sur l'implantation de cet établissement ?
- pourquoi ne pas avoir organisé une réunion d'information pour que chacun puisse comprendre les enjeux d'un tel projet, faire part de ses sentiments, faire en sorte que l'intégration de ce projet dans son quartier et plus généralement dans la ville, se déroule enfin sereinement (ce dont nous doutons désormais) ?

Andrézy Citoyenne ne s'oppose pas à l'implantation de ce centre dans notre commune. Il faut de tels établissements pour prendre en charge des personnes qui doivent faire face à de graves problèmes d'addictions, et nous partageons votre point de vue sur la véracité de ce projet. Mais l'implantation de tels établissements ne doit pas se faire à l'insu des habitants et de certains élus. Nous devons donc travailler ensemble sur l'intégration de ce projet dans la ville. C'est pourquoi, nous souhaitons proposer la création d'un comité de suivi composé de représentants des riverains, des élus de la majorité et de l'opposition, et des membres du centre thérapeutique d'Oppélia, afin d'assurer notamment une communication régulière et approfondie sur la vie quotidienne des résidents dans leur établissement et dans la commune ».

Madame MUNERET précise que lorsque la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) est arrivée en Mairie, elle a pu constater qu'il s'agissait d'un propriétaire privé qui vendait à une Association, et qu'il s'agit donc d'une vente qui ne regarde pas la Mairie, à partir du moment où celle-ci ne préempte pas. A partir de ce moment là, la commune n'avait pas à intervenir sauf à préempter et à avoir un projet sur cette maison et à y aménager quelque chose. Sur la communication, Oppélia qui s'appelait avant la fusion « Trait d'Union », sait très bien qu'il est toujours très difficile, tant qu'ils ne sont pas implantés, d'expliquer et de raconter ce qu'ils font, et c'est pour cela que la Mairie avait demandé quelques éléments. Le fait de le savoir un an et demi avant, six mois ou trois mois avant ne change pas grand chose. Il faut savoir d'Oppélia ne va pas ouvrir tout de suite. Oppélia ouvrira certainement à l'automne prochain et donc en fait, Oppélia a mis volontairement ce panneau sur leur propriété ces jours ci, alors qu'elle n'avait aucune obligation en fait de le mettre. L'obligation dans le Code de la Construction, et non Code de l'Urbanisme dans le cas présent puisqu'il ne s'agit pas d'un permis ou d'une déclaration préalable, mais seulement d'un ERP, prévoit qu'ils n'avaient pas obligation de faire de l'affichage sur site, mais uniquement obligation de faire de l'affichage en Mairie, ce qui a été fait au moment de l'arrêté. Oppélia a fait cet affichage maintenant, ce qui laisse 6 mois pour en parler. Un an et demi avant c'était beaucoup trop tôt. 6 mois avant, cela paraît tout à fait correct.

Madame CHATEAU indique qu'Andrézy Citoyenne a contacté cette Association. Elle sait aussi que Monsieur le Maire a donné un accord de principe et qu'il était favorable. Elle pense qu'à partir du moment où un accord de principe favorable était donné, la population se devait d'être informée et d'être concertée surtout.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il sait que le Docteur Alain MOREL a dit clairement les choses à Madame CHATEAU et en l’occurrence qu’il aurait été totalement inopportun d’en parler avant aujourd’hui. Le Docteur MOREL l’a dit lui-même à Madame CHATEAU, tout comme il s’en est exprimé auprès de la Municipalité. Le choix de poser un panneau qui n’était pas utile sur un plan d’urbanisme, a été fait parce qu’Oppélia a voulu faire savoir à ce moment là qu’effectivement un centre allait ouvrir. Il pense qu’ils savaient ce qu’ils faisaient, c’est à dire qu’ils savaient très bien qu’il y aurait un certain nombre de questionnements pour ne pas dire de réactions en conséquence. On a collé à la réalité effectivement. Il n’a pas fait le choix, d’en parler avant, et il pense que c’était aussi à Oppélia de s’exprimer et elle l’a fait 6 mois avant l’ouverture. Les travaux doivent démarrer bientôt, mais ils n’ont pas encore démarré. Le centre n’ouvrira pas avant octobre ou la fin de l’année. Il y a donc tout le temps d’en discuter avec l’environnement immédiat ce qui lui paraît effectivement aujourd’hui une priorité. Il faut laisser les dirigeants d’Oppélia s’expliquer, car c’est d’abord par eux que cela passe, ils veulent être très transparents. Ils veulent avoir des contacts avec tous ceux qui voudront bien les contacter. D’ailleurs, il y a des personnes du voisinage qui les ont contactés. Cela lui paraît tout à fait légitime. Commencer une concertation au moment de l’achat de cette maison cela n’était pas opportun, la ville ayant pris des renseignements, et ayant eu les informations données aujourd’hui. De plus, la Mairie n’avait aucune possibilité de s’opposer à cet achat. Aujourd’hui, on rentre dans une phase de concertation. Vous proposer un Comité de suivi ou plutôt organiser un suivi de l’opération pourquoi pas. Clairement, la ville ne refuse pas la concertation. L’environnement proche est tout à fait capable d’avoir des contacts directs avec Oppélia, d’avoir des contacts avec la ville et d’avoir des contacts pour organiser un suivi, d’autant plus nécessaire si les gens ont des questionnements et il est tout à fait d’accord avec une telle proposition. Les choses ne commencent qu’aujourd’hui pour une ouverture vers la fin de l’année.

Madame CHATEAU demande une interruption de séance afin que la parole soit donnée au public sur ce sujet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il y est tout à fait favorable et allait la proposer.

La séance est suspendue à 20 h 50 et la parole donnée au public. La séance est reprise à 21 h 10.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l’ordre du jour du Conseil Municipal.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION - COMMUNAUTE d’AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il n’y aura pas de communication sur ce sujet, étant donné qu’il n’y a pas eu de Conseil Communautaire dans l’intervalle.

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 02 MARS 2009

02 - SIGNATURE d'une CONVENTION NATIONALE RELATIVE à la DEMATERIALISATION des DELIBERATIONS et ARRETES – PIECES JUSTIFICATIVES de DEPENSES et de RECETTES des COLLECTIVITES et ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX dans le CADRE des RELATIONS entre ORDONNATEURS – COMPTABLES et CHAMBRE REGIONALE des COMPTES

03 - FIXATION du MONTANT UNITAIRE des VACATIONS FUNERAIRES

04 - DESIGNATION d'un REPRESENTANT de la VILLE au COMITE de JUMELAGE

II-2 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

05 - AUTORISATION de DEPOT des DEMANDES de TRANSFERT des TROIS PERMIS de DEMOLIR n° 78001506G4016 – n° 78001507G4003 – n° 07801507G4006 et des PERMIS de CONSTRUIRE n° 07801507G1019 et 07801507G1023

06 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE aux INSTALLATIONS CLASSEES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT CONCERNANT la STATION d'EPURATION SEINE AVAL à ACHERES et SAINT-GERMAIN

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 - DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2009

08 - DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

09 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à l'INTERVENTION d'un MEDECIN du CIG pour une MISSION de MEDECINE PROFESSIONNELLE et PREVENTIVE avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE

II-5 – VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

10 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT « BALADE en YVELINES – SCULPTURES en l'ILE » avec le CONSEIL GENERAL des YVELINES dans le CADRE de l'EXPOSITION « SCULPTURES en l'ILE 2009 »

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

11 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour la RESTAURATION de l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS

12 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL REGIONAL d'ILE de FRANCE pour la RESTAURATION de l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS

13 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la DIRECTION REGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES de la REGION ILE de FRANCE pour la RESTAURATION de l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS

14 - DECLARATION PREALABLE de TRAVAUX de RENOVATION d'un MUR MITOYEN SITUE au 02 RUE des VALENCES

15 - AVENANT n° 1 au CONTRAT d'EXPLOITATION des INSTALLATIONS THERMIQUES des BATIMENTS COMMUNAUX

16 - AVENANT n° 1 au CONTRAT de MAINTENANCE des INSTALLATIONS de SECURITE INCENDIE

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le point 16 est retiré de l'ordre du jour, car il n'a pas lieu de passer en Conseil Municipal.

17 - AVENANT au MARCHE de TRAVAUX de RESTAURATION de l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS – LOT n° 2 : MAÇONNERIE – PIERRE de TAILLE

III – DIVERS

- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions à inscrire à l'ordre du jour.

Madame CHATEAU demande l'inscription des points suivants :

- Question sur les Ecoles,
- Pont d'Achères / Carrières / Andrésy
- Lettre reçue par un Andrésien.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION - COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE

Pas de communication. Prochain Conseil Communautaire le 30 mars 2009.

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur BESNARD demande des précisions sur la 3^{ème} décision relative à la mise à disposition d'un avocat. Il demande s'il y a eu mise en concurrence pour cette décision ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas de mise en concurrence. C'est l'Avocat du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) qui a été pris et qui travaille pour toutes les communes en mutualisation, à des coûts intéressants, et cela concerne des questions de personnel.

Monsieur BESNARD indique que pour avoir un avocat mis à disposition de la ville, il lui semblait que cela relevait d'un domaine qui pouvait être mis en concurrence.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en l'occurrence, on sait que c'est parfaitement intéressant de mutualiser quand on sait que les coûts d'avocats sont élevés. D'autre part, en passant par le CIG, nous disposons d'avocats spécialisés dans le traitement des problèmes de Direction de ressources humaines.

Madame CHATEAU demande si c'est la première année que l'on signe ce type de convention.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative, et précise que c'est la première fois que l'on doit faire face à ce type de problème.

Madame CHATEAU demande s'il y a des problèmes de conflit au sein du personnel communal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un problème de conflit personnalisé, mais il ne peut pas en dire davantage, car cela est confidentiel.

Madame CHATEAU fait remarquer que la convention porte tout de même sur cinq ans.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'effectivement elle porte sur cinq ans, et il espère ne pas avoir à l'utiliser pour d'autres cas.

DIRECTION GENERALE

DECISION de SOUSCRIRE un AVENANT n° 3 – POLICE « MULTIRISQUE EXPOSITION » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 2688877204 avec AXA – CABINET CASTIER –IGLESIAS – AGENTS GENERAUX AXA FRANCE – 27-29-31 RUE GABRIEL PERI – BP 22 – 94221 CHARENTON le PONT Cedex AYANT pour OBJET la REGULARISATION de l'EXERCICE 2008 pour les EXPOSITIONS TEMPORAIRES pour un MONTANT de 1388,88 € TTC (11 MARS 2009)

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR ANDRE LEENHARDT – LES ABREUVOIRS – RUE du DOCTEUR SENEBIER – 38 710 MENS pour une LECTURE de POESIES pour le COMPTE de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE SAINT-EXUPERY dans le CADRE du « MILLEFEUILLE sur le ZINC » au CAFE des SPORTS – 24, RUE du GENERAL LECLERC le MARDI 10 MARS 2009 pour un MONTANT de 115,50 € CORRESPONDANT à ses FRAIS de DEPLACEMENT (06 FEVRIER 2009)

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

DECISION de SIGNER une CONVENTION RELATIVE à la MISE à DISPOSITION d'un AVOCAT du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE et des PROTOCOLES d'ACCORD y AFFERANT (24 FEVRIER 2009)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 02 MARS 2009

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 mars 2009.

Madame CHATEAU fait une simple remarque. Elle a pu constater que la dénomination de l'une des tendances d'un groupe du Conseil Municipal avait changé d'appellation. Elle précise qu'il n'est plus indiqué OPPOSITION AAV mais GROUPE AAV tout simplement. Elle voudrait savoir pourquoi, est-ce que c'est une erreur ou est ce que cela est voulu ? Depuis le mois de décembre, l'appellation n'est plus la même.

Monsieur MARQUE répond qu'il ne voulait pas que son groupe soit appelé OPPOSITION, mais GROUPE tout simplement. C'est lui qui l'a demandé.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est bien que cela vienne de Monsieur MARQUE qui était demandeur. Cela s'est passé au cours d'un Conseil ou Monsieur MARQUE en avait parlé en séance.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme donc que le groupe de Monsieur MARQUE avait dit qu'il ne voulait pas s'appeler GROUPE d'OPPOSITION et cela a été pris en compte.

Madame CHATEAU fait remarquer que cela n'a été changé qu'en décembre.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - SIGNATURE d'une CONVENTION NATIONALE RELATIVE à la DEMATERIALISATION des DELIBERATIONS et ARRETES – PIECES JUSTIFICATIVES de DEPENSES et de RECETTES des COLLECTIVITES et ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX dans le CADRE des RELATIONS entre ORDONNATEURS – COMPTABLES et CHAMBRE REGIONALE des COMPTES

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités territoriales peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour ce faire, le Conseil Municipal par délibération du 25 septembre 2008 a décidé de signer avec le représentant de l'Etat une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ; la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ; les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ; la possibilité pour la collectivité de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Afin que la ville puisse procéder à la transmission de ces actes par voie dématérialisée auprès de la Trésorerie de Conflans Sainte Honorine, il convient de signer une convention nationale relative à la dématérialisation des délibérations et arrêtés – pièces justificatives de dépenses et de recettes des collectivités et établissement publics locaux dans le cadre des relations entre ordonnateurs, comptables et la Chambre Régionale des Comptes.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Considérant que la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité permet de simplifier les relations entre l'Etat et les Collectivités Territoriales et d'agir dans le cadre du développement durable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter les termes de la convention nationale relative à la dématérialisation des délibérations et arrêtés, pièces justificatives de dépenses et de recettes des collectivités et établissements publics locaux dans le cadre des relations entre ordonnateurs, comptables et Chambre Régionale des Comptes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 - FIXATION du MONTANT UNITAIRE des VACATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Monsieur BELLEMIN – Maire-Adjoint,

Monsieur BELLEMIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BELLEMIN précise qu'il est interdit maintenant de détenir chez soit les cendres d'un défunt.

Madame CHATEAU demande comment cela se passe pour ceux qui en ont déjà.

Monsieur BELLEMIN répond qu'il n'a pas la réponse à la question, cela n'est pas traité dans la note de la Préfecture.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la législation funéraire a été récemment modifiée par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008. Ce dispositif apporte des modifications notables tant dans les conditions d'exécution du service extérieur des pompes funèbres que de la crémation, des cendres ainsi que du droit des cimetières.

Deux évolutions majeures sont intervenues quant à la surveillance des opérations funéraires :

- a) la réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance :

Dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Aussi, sans préjudice des opérations de surveillance inscrites dans la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (et qui seront prochainement mises en conformité avec la nouvelle loi), seules les opérations suivantes, feront désormais l'objet d'une surveillance :

- transport de corps hors de la commune de décès après mise en bière,
 - opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
 - opérations de crémation du corps d'une personne décédée.
- b) encadrement du taux unitaire des vacations funéraires : le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant unitaire des vacations funéraires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-14 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 10 décembre 2008 relative à la fixation des droits et taxes dans les cimetières communaux à compter du 1^{er} janvier 2009,

Considérant que l'article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps, s'effectuent en présence d'un fonctionnaire de Police d'Etat afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements,

Considérant que ces opérations donnent droit à des vacations dont le montant fixé par le Conseil Municipal doit désormais être compris entre 20 et 25 euros, montant revalorisable par arrêté ministériel,

Considérant que le tarif fixé par la ville d'Andrésy est de 8,92 euros par vacation de police et qu'il convient de procéder au réajustement prévu par la loi,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 11 mars 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer à 20 euros le tarif de vacation de police prévue par l'article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, revalorisable en fonction des arrêtés ministériels pris à cet effet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

04 - DESIGNATION d'un REPRESENTANT de la VILLE au COMITE de JUMELAGE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS a été élu Président du Comité de Jumelage et le félicite.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a reçu la candidature de Monsieur Franck MARTZ et la propose.

Madame CHATEAU prend la parole et fait la déclaration suivante :

« En premier lieu, nous voulons féliciter Jean-Pierre DOS SANTOS pour son élection à l'unanimité comme Président du Comité de Jumelage et merci à lui pour son nouvel investissement.

Comme il l'a annoncé, l'une de ses priorités sera l'ouverture du Comité de Jumelage vers les Andrésiens et les jeunes en particulier, il a écrit que les amis et voisins pourront être invités à participer aux diverses commissions.

Bien que nous n'aimons pas parler de majorité et d'opposition au sein d'associations qui se doivent d'être indépendantes, force est de constater que la majorité est déjà bien représentée. Nous retrouvons 6 élus de la majorité sur 27 au Conseil d'Administration, 5 sur 11 pour le Bureau, et un seul membre de l'opposition.

Dans un contexte d'ouverture, pourquoi ne pas dès à présent nommer un élu de l'opposition à ce poste vacant ?

Nous proposons un jeune, dynamique, aux convictions européennes affirmées : Julien BESNARD ».

Madame CHATEAU précise que Monsieur Julien BESNARD était au courant, mais il aurait été modeste et n'aurait pas donné toutes ses qualités.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie Madame CHATEAU pour ses félicitations concernant Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS. Il en profite pour remercier également toute l'équipe précédente, car il estime que le Comité de Jumelage est quelque chose de très important pour la ville. On en connaît l'impact européen et l'action européenne avec des nouveaux objectifs ambitieux aujourd'hui pour la nouvelle équipe, notamment l'ouverture sur les jeunes, et l'amplification des actions avec eux et toujours l'amplification de l'ouverture citoyenne, puisque cela a toujours été l'un des objectifs fondamentaux du Comité de Jumelage. Effectivement, cela concerne fortement la ville et donc merci à tous ceux qui s'en occupent. Le Conseil d'Administration est une grosse machine, car il y a 30 membres. Certains y travaillent beaucoup. Il sait aussi que Madame CHATEAU y donne beaucoup d'elle même et que sa famille aussi. Il félicite ceux qui étaient déjà là, du travail déjà réalisé et il félicite d'avance la nouvelle équipe pour le travail qui va être fait encore pour la ville, pour les Andrésiens et pour l'Europe.

Monsieur RIBAUT – Maire constate donc qu'il y a deux candidats, et il propose de procéder à un vote à main levée si l'assemblée est d'accord.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR VOTER à MAIN LEVEE

Monsieur RIBAUT – Maire propose donc de voter pour la candidature de Monsieur Franck MARTZ en qualité de délégué de la ville.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Monsieur RIBAULT – Maire propose ensuite de voter pour la candidature de Monsieur Julien BESNARD en qualité de délégué de la ville.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX CONTRE

Mr BESNARD prend la parole et fait la déclaration suivante :

« J'ai appris le nombre important de membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et du bureau, bref des instances de direction, du Comité de Jumelage. A ce stade se pose clairement la question de l'autonomie de cette association par rapport à la municipalité. Le Comité de Jumelage ne court il pas le risque d'être considéré comme une association « transparente » ?

Je m'explique. Une association est dite transparente lorsque :

- des Elus ou des fonctionnaires de la collectivité publique ont un pouvoir prépondérant au sein des organes dirigeants de l'Association. Avec 6 élus sur 11 membres du bureau, il me semble qu'on en est dangereusement proche.
- l'association met en œuvre des missions de service public d'intérêt commun. L'objet même du Comité de Jumelage est la réalisation d'une mission de service public d'intérêt commun.
- les moyens financiers et matériels de l'association proviennent essentiellement de la collectivité publique. Ça reste à vérifier, mais la subvention de la ville au Comité de Jumelage est toutefois assez importante. Il y a un soutien matériel qui est sûrement bien venu pour le Comité de Jumelage.

Si le Comité de Jumelage s'avérait être une association de ce type, donc transparente, tous les élus qui ont des fonctions de direction dans cette association devront être écartés de tout le processus relatif à l'attribution de subvention de la ville au Comité de Jumelage, pour ne pas être condamnés pour prise illégale d'intérêt.

Il est bien entendu que la condamnation pour prise illégale d'intérêt s'applique même lorsque les élus n'ont tiré aucun bénéfice de leurs investissements associatifs. Des élus de Bagneux ont ainsi récemment été condamnés pour ce motif par la Cour de Cassation alors même qu'il a été reconnu qu'ils n'avaient tiré aucun profit de la subvention reçue par leur association.

Comme on dit dans cette situation, à bon entendeur salut !!! Il informe.

Monsieur RIBAULT – Maire demande quelle est l'intention de Monsieur BESNARD par rapport à sa déclaration.

Monsieur BESNARD répond qu'il s'agit d'informer.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que les candidats qui sont présentés pour être élus au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage étant en nombre juste suffisant (30 membres dont 27 élus au cours de l'Assemblée Générale). Il y avait la possibilité d'avoir beaucoup plus de candidats, mais il n'y en a pas eu plus qui se sont présentés. Que ce soir vous auriez été élu ou Monsieur MARTZ, cela revient au même, puisque nous élisons ce soir un délégué suppléant de la ville sur les deux prévus aux statuts du Comité de Jumelage.

Monsieur RIBAULT – Maire propose, que les membres du Conseil Municipal élus au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage ne prennent pas part au vote. Il s'agit de Mme

ROCHE, M. DOS SANTOS, M. BIZOT, M. PINOY, M. MELONI et Mme CHATEAU. Il précise que dans le Conseil d'Administration, il y a toujours eu plusieurs élus, compte tenu du lien particulier du Comité de Jumelage avec la ville. Il en a été un et Président pendant de nombreuses années. Il y en a toujours eu un nombre important, qu'ils soient d'opposition ou de majorité.

Madame CHATEAU indique qu'il n'y avait quand même pas autant d'élus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut les trouver des volontaires. C'est toujours le problème des Associations. Dans d'autres Associations, c'est un peu le cas aussi. Si l'intention d'Andrézy Citoyenne est d'attaquer juridiquement, il faut qu'elle le dise, et à ce moment là le Comité de Jumelage prendra sa décision. Clairement, il faut savoir ce que l'on veut.

Monsieur BESNARD indique qu'il faudra faire attention notamment au moment du vote de la subvention de la ville au Comité de Jumelage.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est parfaitement d'accord. Il précise que de manière générale pour toutes les Associations, cela pose problème, car effectivement beaucoup d'élus de la ville sont dans les Associations. De plus en plus aujourd'hui, dans toutes les collectivités, on prévient les élus qui sont dans les Associations qu'il ne faut pas qu'ils participent au vote, ce qui n'est pas simple. Il faudrait voter les subventions association par association pratiquement, ou bien lister les élus concernés dans toutes les associations et les prévenir qu'ils ne doivent pas participer au vote.

Madame CHATEAU indique qu'il n'y aura plus grand monde pour voter.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Madame CHATEAU a tout à fait raison, et cela est regrettable, il préférerait avoir d'autres personnes de la population. Il précise que les remarques de Monsieur BESNARD sont tout à fait acceptables, et il ne les conteste pas du tout.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de procéder à un vote à main levée si l'assemblée est d'accord.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR VOTER à MAIN LEVEE

Monsieur RIBAUT – Maire procède alors au vote et demande aux Elus qui sont aujourd'hui dans le Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de ne pas participer au vote.

Ne participent pas au vote : 6 Elus

Nombre de votants : 27 Elus

Vote pour la candidature de Monsieur Franck MARTZ

MAJORITE (EPA)	21 VOIX POUR
-----------------------	---------------------

OPPOSITION (AC) 04 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Vote pour la candidature de Monsieur Julien BESNARD

MAJORITE (EPA) 21 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AC) 04 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX CONTRE

Monsieur Franck MARTZ est donc élu en qualité de représentant du Conseil Municipal au Comité de Jumelage.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, deux représentants de la ville avaient été désignés au Comité de Jumelage, comme prévu par les Statuts.

Messieurs Jean-Pierre DOS SANTOS et Jean-Claude ANNE ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage d'Andrézy lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2008.

Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS a fait parvenir en Mairie un courrier demandant à ne plus être représentant de la ville au Comité de Jumelage.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité de Jumelage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

Considérant que les statuts du Comité de Jumelage prévoient la possibilité de désigner deux représentants du Conseil Municipal auprès de cette association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 21 VOIX POUR et 05 NON PARTICIPATION au VOTE
OPPOSITION (AC) 04 VOIX CONTRE et 01 NON PARTICIPATION au
VOTE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 23 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE et 06 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité de Jumelage en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS.

Article 2 : de procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal au Comité de Jumelage en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS.

Sont candidats pour le siège de représentant :

Monsieur Franck MARTZ (Majorité EPA)
Monsieur Julien BESNARD (Opposition AC)

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal au Comité de Jumelage : **Monsieur Franck MARTZ.**

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

II-2 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

05 - AUTORISATION de DEPOT des DEMANDES de TRANSFERT des TROIS PERMIS de DEMOLIR n° 78001506G4016 – n° 78001507G4003 – n° 07801507G4006 et des PERMIS de CONSTRUIRE n° 07801507G1019 et 07801507G1023

Rapporteur : Madame MUNERET – Maire-Adjoint,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Madame LANGLOIS demande quel est le montant de la nouvelle estimation des Domaines ainsi que les anciennes.

Madame MUNERET répond qu'elle l'a dit de tête en commission. Sur la Rue des Courcieux, on reste à peu près dans la même fourchette d'estimation que celle qui avait été faite à l'époque, mais également dans l'estimation qui a été faite récemment. Elle rappelle qu'une estimation des Domaines n'est valable qu'une année. Pour la Rue de l'Eglise, Rue de l'Hautil, on est un peu plus bas que la dernière fois mais pas énormément. L'estimation Rue de l'Eglise, Rue de l'Hautil aujourd'hui est de 610 000 €. Le prochain Conseil Municipal étant le 27 mars, si le document n'est pas retrouvé ce soir, le montant sera communiqué pour le prochain Conseil.

Madame LANGLOIS demande si la Municipalité a rencontré des promoteurs et s'il y a des choix précis sur les promoteurs.

Madame MUNERET répond qu'elle rencontre très régulièrement des promoteurs. En fait dès que la SNC MARIGNAN a fait savoir à la ville qu'elle n'était plus intéressée, elle a contacté des promoteurs, notamment ceux qui avaient répondu la première fois. Jusqu'à la fin de l'année dernière, personne ne souhaitait la rencontrer, alors que d'habitude les promoteurs venaient rapidement vers Andrésey pour avoir des terrains. Depuis janvier, à nouveau, beaucoup de promoteurs reviennent vers elle pour étudier le dossier. Elle a dû en voir 25 et notamment des bailleurs pour le logement social. Aujourd'hui, elle n'a pas de proposition écrite suite à l'envoi des dossiers. Certains promoteurs ont répondu que cela ne les intéressait pas. Concernant les bailleurs sociaux, c'est aussi difficile, car malgré le fait de les avoir rencontrés avec l'Etat, financièrement, les bailleurs ne sont pas prêts à reprendre les terrains au prix de l'estimation des Domaines. Comme on le sait ? On est obligé d'être à moins 10 % de l'estimation, donc on ne peut pas les vendre beaucoup moins cher. Le problème est très compliqué, bien que l'on ait déjà les permis de construire, les permis de démolir purgés de tout recours, et les études de sol. Aujourd'hui cela est difficile vu le contexte économique. Il y a des contacts, et comme on le dit dans la délibération, au moins déjà le transfert de permis est fait au profit de la commune. Lorsqu'il y aura un repreneur, il y aura une nouvelle décision du Conseil Municipal pour le retransférer vers le repreneur, et pour accord sur une nouvelle promesse de vente. Toutefois, elle espère bientôt

revenir vers le Conseil Municipal pour la Rue de l'Eglise et la Rue de l'Hautil, car c'est là que se trouvent les logements sociaux, et il serait donc bien que l'on puisse déjà commencer cette opération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 12, le Conseil Municipal du 21 décembre 2006 avait autorisé la vente par la Commune à la société SNC MARIGNAN RESIDENCES des parcelles AT 92, 93 situées rue de l'Eglise et Grand Rue de l'Hautil, et des parcelles AS 719,185,540,718, 614, 615, 616, 617, 618 et 619 correspondant aux terrains du 42-44 et 46 rue des Courcieux pour y réaliser 2 opérations conjointes de construction de logements.

Le programme de ces opérations de construction par la Société MARIGNAN RESIDENCES se répartit comme suit :

- sur la propriété sise rue de l'Hautil et la rue de l'Eglise : d'un immeuble collectif de 15 logements destinés à la location sociale, et de 3 maisons de ville en accession à la propriété.
- sur la propriété sise rue des Courcieux d'un immeuble de 58 logements en accession à la propriété, répartis en 3 maisons de ville et 55 logements collectifs, ainsi que 10 places de stationnement extérieures devant être recédées à la Ville.

La même délibération du 21 décembre 2006 autorisait la société SNC MARIGNAN RESIDENCES à déposer les Permis de Démolir et de Construire sur ces terrains.

La Société MARIGNAN a obtenu 3 Permis de Démolir et 2 Permis de Construire:

- Permis de Démolir n° 780 15 06 G 4016 obtenu le 20/04/07 (terrain rue de l'Eglise)
- Permis de Démolir n° 780 015 07 G 4003 obtenu le 20/07/07 (terrain Grand Rue de l'Hautil)
- Permis de Démolir n° 078 015 07 G 4006 obtenu le 17/12/07(terrain 42-46 rue des Courcieux)
- Permis de Construire n° 078 015 07 G 1019 obtenu le 21/12/07 pour la construction de 18 logements rue de l'Eglise/Grand Rue de l'Hautil (1 118,21 m² HON)
- Permis de construire n° 078 015 07 G 1023 obtenu le 21/12/07 pour la construction de 58 logements au 42-46 rue des Courcieux (3 904,55 m² HON)

En raison de la crise économique, par lettre du 14 novembre 2008, la Société SNC MARIGNAN RESIDENCES a informé la Ville qu'elle n'était plus en mesure de donner suite à ces deux projets de construction. Au lieu d'en demander simplement l'annulation, ce Maître d'Ouvrage a proposé de céder gratuitement l'ensemble des études réalisées à un ou des repreneurs. La Ville a eu de nombreux contacts avec d'autres Maîtres d'ouvrage susceptibles de reprendre ces opérations. Toutefois, aujourd'hui, la Ville est en attente de l'ensemble des propositions des nouveaux repreneurs. C'est la raison pour laquelle ces transferts sont à faire au profit de la Commune.

L'intérêt de conserver ces projets et les autorisations obtenues est d'économiser le temps correspondant aux délais d'études qu'il faudrait consacrer à de nouveaux projets, ce qui retarderait la réalisation de ces logements dont la population est en attente, et tout particulièrement des logements sociaux. Ce délai réduit d'études constituera également une source d'économie pour les repreneurs, contribuant ainsi à l'équilibre financier de ces opérations.

Aussi, dans l'attente de la reprise des deux projets par 1 ou 2 nouveaux maîtres d'ouvrage, il convient de transférer les autorisations de démolir et de construire à la Ville. Une telle solution permettrait d'éviter de repartir dans un long délai d'étude.

Tout transfert ultérieur de ces dossiers à tout autre Maître d'Ouvrage repreneur sera soumis à délibération du Conseil Municipal.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente des propriétés susvisées avec la Société MARIGNAN RESIDENCES et autorisant la Société MARIGNAN RESIDENCES à déposer les demandes de permis de démolir et de construire sur les deux terrains,

Vu le compromis de vente signé le 6 avril 2007 entre la Société MARIGNAN RESIDENCES et la Commune d'Andrézy,

Vu les autorisations suivantes :

- Permis de Démolir n° 078 015 06 G 4016 obtenu le 20/04/07,
- Permis de Démolir n° 078 015 07 G 4003 obtenu le 20/07/07,
- Permis de Démolir n° 078 015 07 G 4006 obtenu le 17/12/07,
- Permis de Construire n° 078 015 07 G 1019 obtenu le 21/12/07,
- Permis de construire n° 078 015 07 G 1023 obtenu le 21/12/07,

Vu l'AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 10 mars 2009,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances et Economie du 11 mars 2009,

Considérant que par compromis de vente en date du 6 avril 2007 la commune envisageait de céder à la Société MARIGNAN RESIDENCES les propriétés suivantes en vue de la réalisation par cette société des opérations suivantes :

- sur la propriété sise rue de l'Hautil et la rue de l'Eglise de 3 maisons de ville en accession à la propriété et d'un immeuble collectif de 15 logements locatifs sociaux, pour une superficie totale de 1 118,21 m² HON,
- sur la propriété sise rue des Courcieux d'un immeuble de 58 logements en accession à la propriété et 10 places de stationnement extérieures, pour une superficie totale de 3 904,55 m² HON,

Considérant que la Société SNC MARIGNAN RESIDENCES a obtenu les autorisations de démolir et de construire nécessaires à la réalisation de ces opérations mais que, suite à la crise économique, cette dernière n'est plus en mesure de réaliser ces opérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de transfert au bénéfice de la Commune des 3 Permis de Démolir et des 2 Permis de Construire dont la Société SNC MARIGNAN RESIDENCE est actuellement titulaire.

- Permis de Démolir n° 780 15 06 G 4016 obtenu le 20/04/07,
- Permis de Démolir n° 780 15 07 G 4003 obtenu le 20/07/07,
- Permis de Démolir n° 078 015 07 G 4006 obtenu le 17/12/07,
- Permis de Construire n° 078 015 07 G 1019 obtenu le 21/12/07,
- Permis de construire n° 078 015 07 G 1023 obtenu le 21/12/07,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces transferts.

06 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE aux INSTALLATIONS CLASSEES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT CONCERNANT la STATION d'EPURATION SEINE AVAL à ACHERES et SAINT-GERMAIN

Rapporteur : Madame ROCHE – Conseillère Municipale,

Madame ROCHE donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique qu'en complément de ce qui a été dit concernant cette délibération, il y a une Commission qui va être créée par la Préfecture, il s'agit de la Commission de Suivi de Seine Aval. Auparavant, il y avait une association qui suivait déjà cette installation, et lors du prochain Conseil il y aura une délibération qui permettra à Andrésy de faire partie de ce Comité de suivi, car jusque là Andrésy n'était pas dans ce Comité de suivi. Comme en fait, on est dans le rayon concerné, avec d'autres communes, Andrésy fera partie du comité de suivi. Lors de la prise de cette délibération le 27 mars, elle indiquera qui en fera partie, car il y aura des associations d'environnement, des communes, la préfecture, des entreprises.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 20 janvier 2009, la Préfecture a informé la Mairie de l'enquête publique organisée du 19 février 2009 au 21 mars 2009 relative à la mise en conformité de la Station d'Épuration Seine Aval installée à Achères et Saint-Germain-en-Laye avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU). La Commune d'Andrésy, en partie située dans un rayon de 4 km autour de ce site, est donc concernée par cette enquête publique et, à ce titre, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce dossier et le transmettre en Préfecture au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, donc avant le 4 avril 2009. Les secteurs d'Andrésy réellement concernés par le rayon de 4 km sont la rive gauche jusqu'au droit du barrage et le quartier de Fin d'Oise.

L'enquête est relative aux travaux à entreprendre et aux nouveaux procédés à mettre en oeuvre pour que la Station d'Épuration réponde aux nouvelles normes de rejets imposées par la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Le dossier soumis à l'enquête est consultable en Mairies d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye où le public a la possibilité de consigner des remarques dans les registres d'enquête. Les modalités de la procédure d'enquête sont précisées à l'Arrêté Préfectoral.

A l'issue de la procédure, le Préfet prendra un Arrêté Préfectoral décidant d'autorisation de l'exploitation avec ou sans prescriptions ou de refus d'exploitation.

L'Arrêté Préfectoral du 14 janvier 2009 lançant l'enquête et rappelant les rubriques et le classement des diverses activités de la Station d'Épuration concernées :

Activités soumises à autorisation :

Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés (1411-2-a), stockages en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (1432-2-a), emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique (1630-B-1), combustion autres que celles concernées par les rubriques 167-C et 322-B-4 (2910-B), installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions inférieures à 10^5 Pa (2920-1-a) et à des pressions supérieures à 10^5 Pa (2920-2-a).

Activités soumises à déclaration :

Présence d'acides chlorhydrique, formique, picrique, phosphorique et sulfuriques, d'oxydes d'azote, d'anhydrides phosphorique, d'oxyde de soufre, préparations à base d'acide et d'anhydride acétiques... dont la quantité totale est comprise entre 50 t et 250 t (1611-2) ; puissance des machines travaillant mécaniquement les métaux et alliages comprise entre 50 kW et 5000kW.

Il est à noter que la Station d'Épuration traite et recycle déjà une grande partie des déchets. Les installations nouvelles en amélioreront les performances.

Sur la totalité de la Station d'Épuration 2 sites concernés par la présente enquête publique, appelés « usines » sont à cheval sur les sites communaux d'Achères et Saint-Germain et distants de 3 km env. :

UPBD, Unité de Production de Boues Déshydratées, à 3,1 km env. de la limite la plus proche d'Andrézy (en limite des communes d'Achères, Conflans et Andrézy). Aucune partie du territoire d'Andrézy n'est située dans un rayon de 400 m de ces installations. (cf les plans du dossier « pièces 2 et 3 »)

UPEI, Unité de Production des Eaux et Irrigations, à 6,2 km env. de cette même limite. Situé à plus de 4 km, ce site ne concerne pas directement notre territoire.

Le projet de mise en conformité concerne aussi bien des bâtiments que des installations extérieures, leurs équipements, les zones de stockage, les procédures et les méthodes d'intervention...

Ces unités seront situées face à l'actuelle unité de nitrification (sur Saint-Germain). Elles permettront le traitement séparé des effluents de retour de l'UPBD et de l'unité de Post-dénitrification complémentaire. (cf chapitre 1.3.2 du document « pièces 5 à 8 » p9/55)

L'enquête est également l'occasion de régulariser les installations suivantes : (cf plan 43 du dossier « pièces 2 et 3 »)

- Chaufferie A3 : 2 compresseurs de 90 kW
- Local Compression : 2 compresseurs de 250 kW
- TTGC : 2 brûleurs de 1,5 mW pour le traitement des gaz de cuisson.

Dans le cadre de la mise en conformité DERU (Directive Eaux Résiduaire Urbaines 91/271/CEE), le SIAAP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) a projeté une série de travaux ayant pour objectif, à l'horizon 2012, d'atteindre un niveau de rejet en azote global de 10 mg/l ou 70% d'élimination. Ces travaux sont répartis sur 3 nouvelles unités projetées :

1. Une unité de traitement séparé des effluents de retour de l'UPBD (Unité de Production de Boues Déshydratées),
2. Une unité de post-dénitrification complémentaire
3. Une unité de fiabilisation de la chaîne de traitement des boues.

Ce projet est soumis à une double procédure d'autorisation :

- L'une au titre de la loi sur l'eau (art. R214-1 et suivants du Code de l'Environnement)
- L'autre au titre de la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (art. R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement)

Le présent dossier soumis à l'enquête publique ne concerne que les Installations Classées. Celui relatif à la Loi sur l'Eau fera l'objet d'une enquête publique ultérieure.

Cette mise en conformité implique de nouvelles filières de traitement :

- Une unité de traitement séparé des effluents des retours de l'usine des boues permettant de délester, donc de fiabiliser, le fonctionnement des tranches biologiques existantes. Ces travaux supprimeront les nuisances olfactives générées par l'arrivée des effluents à l'usine actuelle.
- Une unité de post-dénitrification, en complément des unités assurant aujourd'hui la nitrification et la dénitrification partielle des eaux, qui assurera un traitement poussé de l'azote.
- Une unité de fiabilisation de la chaîne de traitement des boues, avec réhabilitation de la salle des machines I et II et augmentation du temps de séjour des boues dans les digesteurs.

L'impact visuel des aménagements projetés est réduit dans la mesure où une partie de ces installations seront enterrées et que les bassins seront au niveau du terrain naturel et de même que les installations existantes seront masqués par des plantations.

L'impact sur la santé est minime dans la mesure où tous les déchets toxiques sont, selon leur nature :

- soit déposés en déchetterie de l'UPEI (cartouches d'encre, piles, batteries, néons, ampoules, peinture, aérosols, chiffons gras...) puis collectés pour traitement par un prestataire,
- Soit, pour les autres déchets toxiques en petite quantité faisant l'objet d'une fiche d'acceptation, pour identification et traçabilité sur toute la filière de traitement,
- Soit, pour les déchets toxiques en grande quantité (les huiles de différentes natures...), identifiés, stockés dans différentes cuves, puis collectés et traités de façon spécifique, accompagnés d'un Bordereau de Suivi des Déchets.

L'ensemble des mouvements des véhicules concernés par l'activité de la Station d'Épuration n'emprunte pas le réseau routier communal d'Andrésey. Depuis 2006, une partie des matériaux (les déchets conditionnés en vrac liquide) transite par la voie fluviale, un quai d'appontement ayant été créé. Le nombre de rotations de camions pour la mise en conformité DERU est évalué à 1 272 par an, à comparer à un trafic actuel de 26 772 rotations. (cf paragraphe 8.3 du Document « pièces 5 à 8 » - p 47/55)

Les risques de dangers identifiés sont principalement liés à la production, l'utilisation ou au stockage du biogaz, du méthanol, du fioul ou de l'incompatibilité entre la javel et des acides dans les installations de désodorisation (fuite d'une canalisation, éclatement d'une sphère de biogaz).

Ces risques ont été hiérarchisés et des procédures sont prévues pour les éviter et minimiser leur impact, par exemple en prévoyant des bâches de rétention...

(cf paragraphe 5. du document « pièces 5 à 8 » - p7et 8/14)

Les installations nouvelles fonctionnant au biogaz n'engendrent pas d'émissions de CO₂ supplémentaires et ne contribuent pas à l'augmentation des gaz à effet de serre. (cf paragraphe 3.2.5 du document « pièces 5 à 8 » - p 26/55).

Les installations ajoutées ne prévoient pas de possibilités de rejet direct en Seine. Elles sont donc sans incidence sur son équilibre biologique et chimique et par conséquent sans incidence négative sur la pollution des sols et la qualité des eaux souterraines.

Les installations nouvelles répondant aux nouvelles directives ne participeront pas à la pollution de l'air mais, au contraire, contribueront à l'améliorer. Toutes les modélisations produites indiquent que le risque est inférieur aux normes minimales exigées par la législation.

L'ensemble du site de la Station d'Épuration, qui comporte également des friches, accueille une flore diversifiée (159 spécimens identifiés dont 23 espèces rares), une avifaune originale (petits gravelots, alouettes des champs, goélands leucopnée et mouettes rieuses), des lapins, peu de reptiles (lézards). Peu de batraciens autres que le crapaud commun et le crapaud calamite en raison de l'insuffisance de points d'eau permanents ou de niveau d'eau insuffisant. Parmi les insectes, on peut observer des « demi-deuil », 7 espèces d'orthoptères, dont 2 espèces protégées : le grillon d'Italie et l'oedipode turquoise (un criquet). (cf paragraphe 1.3.2 p 23 et 24/182 du document pièces « 5 à 8 »)

Le périmètre de la Station d'Épuration est occupé en partie par ses installations leurs zones d'extension et les cités-logements des personnels de la Ville de Paris et leurs zones d'extension. L'autre partie est affectée aux activités agricoles et paysagères : terres agricoles louées, peupleraies, jardins de Paris ouverts au public, Champ de Course d'entraînement. Le parc paysager situé entre les ouvrages de traitement et la Seine participe à la compensation du volume de l'installation de l'unité de clarifloculation dans la zone d'expansion des crues.

(cf paragraphe 1.3.2 p 24 et 27/182 du document pièces « 5 à 8 »)

Pendant la période de chantier, des précautions supplémentaires seront prises pour en minimiser l'impact : arrosage, niveau sonore LAEQ (1/2 heure) limité à 40 dB(A)...

La Commune d'Andrésy ne peut qu'accueillir favorablement la mise aux normes des installations existantes et les nouvelles installations qui, en augmentant les capacités de traitement avant rejets contribueront à améliorer l'environnement du voisinage et de la partie du fleuve en aval.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 14 janvier 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 19 février 2009 au 21 mars 2009 relative à la mise en conformité de la Station d'Épuration Seine Aval installée à Achères et Saint-Germain-en-Laye avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU),

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE de la Commission Urbanisme et Environnement en date du 10 mars 2009,

Considérant que les compléments d'installations projetés contribueront à l'amélioration du traitement des déchets, de leur recyclage et à meilleure prise en compte de notre environnement.

Considérant que les procédures de fonctionnement de ces installations prennent en considération la notion de sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

unique : d'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la Station d'Épuration Seine Aval à Achères et Saint-Germain-en-Laye.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 - DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2009

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), prévu aux articles 11 et 15 de la loi du 6 février 1992, est codifié dans le Code général des collectivités territoriales à l'article L.2312-1 : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Monsieur FAIST indique que l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal d'Andrésey stipule que : « la commune comptant plus de 3500 habitants, un débat d'orientation budgétaire sera organisé dans les deux mois précédent le vote du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Une délibération constatant son organisation sera enregistrée au procès-verbal de la séance. Un rapport précisant par nature, les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que les masses des recettes et dépenses d'investissement est mis à la disposition des Conseillers en Mairie, 5 jours francs avant la séance concernée. Les convocations à ces séances sont accompagnées d'un résumé, (j'épelle : R.E.S.U.M.E., c'est écrit) du rapport précité. »

Le Code Général des Collectivités Territoriales dit aussi que pour pouvoir délibérer correctement, les élus doivent avoir dans les convocations, une note de synthèse.

Monsieur FAIST précise que, dans le dictionnaire, note cela veut dire : « brève communication écrite » et synthèse cela veut dire : « vue d'ensemble sur un sujet ». Donc note de synthèse, brève, vue d'ensemble écrite sur un sujet.

Il considère donc que la note de synthèse destinée au débat d'orientation budgétaire qui accompagnait la convocation du Conseil Municipal du 05 février 2009 et traitant du Débat

d'Orientation Budgétaire permettait dans son objet et sa synthèse, de connaître les orientations budgétaires prévues par la ville pour le budget 2009.

Elle permettait, en effet, de savoir que la commune envisageait de maîtriser les dépenses courantes et elle indiquait que ces dépenses courantes seraient du même niveau que 2008. En plus du document qu'il vient d'indiquer et qui était conforme au règlement intérieur, il était également joint à la note de synthèse, les deux tableaux d'affectation des résultats des deux comptes administratifs précédents donc celui de 2006 et 2007, le 2008 n'étant pas encore voté comme vous le savez tous.

La note de synthèse permettait aussi d'indiquer que nous rechercherions des financements extérieurs pour financer du fonctionnement et des investissements, qu'il n'y aurait pas de hausse prévisionnelle de la fiscalité, puisque nous indiquions que la hausse de 2008 était suffisante pour la capacité d'autofinancement des investissements prévus.

Enfin, nous indiquions que nous prévoyions une augmentation du montant moyen d'investissement pour financer la suite des grands projets, grands projets forcément connus des Elus de la commune, de vous tous donc, puisque nous allons préparer vendredi 27 mars 2009, le second budget du mandat et que vous aviez tous participé au vote du premier. De même que nous avons en séance, modifié l'AP/CP, c'est à dire l'autorisation de programme sur le projet des Cardinettes et que donc vous en connaissiez les montants.

Conformément au règlement intérieur, les comptes administratifs et les chiffres permettant de préparer une discussion sur les orientations du budget 2009 étaient bien à disposition et enfin ces orientations étaient tellement bien indiquées que cela a permis à certains Elus d'intervenir, notamment sur le fond du sujet traité.

Cela étant dit et comme le groupe « Andrésey Citoyenne » a décidé de faire de l'opposition procédurière et non de l'opposition constructive, compte tenu donc du recours qu'a introduit le groupe en question auprès du Préfet, nous allons donc procéder à un second débat d'orientation budgétaire ce qui nous permettra de nous réunir une nouvelle fois d'ici la fin du mois soit le vendredi 27 mars 2009, pour voter le budget dont les convocations partiront dans 48 heures, puisqu'il faut 5 jours francs avant la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le budget, qui ne sera préparé qu'après cette séance, bien sûr, vous sera envoyé avec la convocation qui partira dans 48 heures.

Maintenant, nous avons deux solutions : ou je vous lis l'exhaustivité du document qui a été envoyé aux Elus, c'est à dire 12 pages, ou je vous propose de débattre et il demande s'il y a des questions.

Monsieur BESNARD demande la parole et fait la déclaration suivante :

« Les Elus d'Andrésey Citoyenne se félicitent de l'organisation de ce « nouveau » Débat d'Orientation Budgétaire. J'ai bien peur que nous ne soyons les seuls.

En effet, pour la première fois depuis votre réélection vous reconnaissez l'existence de l'opposition et accédez à une de nos demandes. Vous nous imputez même le pouvoir de faire courir des risques à la ville.

D'abord nous avons ri à la lecture de cet ordre du jour. Un rire jaune. Ensuite nous nous sommes demandé si la Mairie n'avait pas peur d'Andrésey Citoyenne puisque notre demande était retenue. Enfin, nous avons repris nos esprits et nous nous sommes dit que vous osiez tout.

Soyons sérieux 5 minutes Monsieur RIBAULT.

Andrésey Citoyenne ne fait courir aucun risque sur le budget de la ville. C'est VOUS, Monsieur le Maire, et votre équipe et votre conception du débat démocratique en Conseil Municipal et votre transgression des obligations légales qui font courir ce risque.

Ne renversez pas les responsabilités !

Oui, nous avons alerté le Sous-Préfet et le Préfet sur le fonctionnement du Conseil Municipal d'Andrésey et les conditions d'organisation de ce débat. Nous l'assumons, nous en sommes même fiers. Nous vous avons prévenu lors du Conseil Municipal du 05 février 2009 que le débat tel qu'il était organisé encourait une annulation certaine.

Demander au représentant de l'Etat ou à un tribunal l'application de la loi républicaine n'est pas infamant ! Ce qui est infamant, c'est de la violer sciemment et systématiquement !

Si vous l'aviez respectée dès le départ, aujourd'hui nous voterions le budget et nous n'aurions pas de Conseil Municipal la semaine prochaine. Vous en avez décidé autrement. Assumez. Faites preuve de transparence, d'ouverture, de tolérance. Tout le monde gagnera du temps car chaque fois que vous manquerez à cette obligation, nous serons là Monsieur le Maire, prêts à la faire respecter.

Il ne tient qu'à vous d'agir. Vous êtes le Maire, vous dirigez le Conseil Municipal, décidez de l'ordre du jour, envoyez les convocations...

Les représentants de l'Etat (Sous-Préfet et Préfet) ne peuvent donner d'injonction aux collectivités, sous peine de contrevenir au principe constitutionnel de libre administration de ces dernières. Ils n'ont donc pu que vous inviter à refaire un débat d'orientation budgétaire. Dans un esprit de parfaite transparence, vous pourriez d'ailleurs nous lire ce soir, le courrier que vous avez reçu de la Sous-Préfecture, dont nous avons appris l'existence ce matin par lettre et téléphone ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a surtout le courrier que la Sous-Préfecture a envoyé à « Andrésey Citoyenne » et qui dit effectivement qu'il a rappelé le Maire aux conditions d'organisation d'un nouveau débat, ce qui est vrai. Il ne leur fera pas le plaisir de leur dire qu'ils font peur à la ville quand ils se lancent dans des nouvelles procédures, car c'est aussi le rôle de l'opposition. Cependant, trop de procédures tuent le débat. Il voudrait dire que c'est un peu trop souvent que l'on a « Andrésey Citoyenne » sur le plan de la procédure ce qui leur évite d'être sur le fond. Ceci dit, en ce qui concerne un Débat d'Orientation Budgétaire et donc le préalable au vote du budget, il estime qu'il n'a aucune envie de prendre un risque de procédure pour la ville et d'avoir à revoter un budget dans trois ans, car il trouve cela ridicule. Qu'il y ait un risque c'est possible, non pas sur le fond mais sur la procédure, cela pourrait se plaider sans problème. Monsieur FAIST a d'ailleurs rappelé de manière tout à fait précise, comme à son habitude, les conditions dans lesquelles il a organisé le débat précédent sur la base d'une note de synthèse qui avait été envoyée et qui était conforme, mais qui effectivement avait un risque suite à quelques jurisprudences, cela est vrai. Aujourd'hui, les jurisprudences prennent de l'importance concernant les actes écrits. On le voit bien dans le résultat d'un certain nombre de jugement. Mais, effectivement nous considérons et il est d'accord avec Monsieur FAIST, que sur le plan des procédures, nous disposons d'une vraie note de synthèse et d'un vrai débat derrière, d'ailleurs ce n'est pas sur le débat, mais sur la note de synthèse qu'a porté le risque, le débat s'est parfaitement tenu, il était suffisamment détaillé et c'est effectivement, honnêtement en en parlant avec le Sous-Préfet, que c'est profilé un risque de recours derrière, compte tenu de la jurisprudence ? Nous ne voulions pas prendre un risque inutile. De plus, comme il sait très bien, comment l'opposition se comporte et quel est son objectif premier, il s'est dit, la connaissant, qu'on allait sur une procédure. Une procédure sur un budget d'une ville, là honnêtement, il trouve que c'est inutile, que dans trois ans, cela pourrait forcer à revoter le même budget ce qu'on aurait fait bien sur mais, que ce n'était pas sain et que d'autre part, il valait bien mieux s'en expliquer ce soir et refaire un débat, sachant que ce débat on l'a déjà eu et qu'il n'a pas été contesté.

Monsieur BESNARD indique qu'Andrésey Citoyenne a dit qu'elle n'avait pas pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'AndréSy Citoyenne a contesté la note de synthèse, le recours portait sur la note de synthèse diffusée dans le document de la convocation.

Monsieur BESNARD rappelle que lors du Conseil Municipal du 05 février AndréSy Citoyenne a refusé de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'était à cause de la note de synthèse. Le débat a parfaitement eu lieu, et il était très détaillé. Maintenant la question qui se pose, car il pense qu'il faut en sortir, c'est simplement de savoir si la note de synthèse qui a été envoyée pour le débat de ce soir satisfait l'opposition AndréSy Citoyenne. D'autre part, il faut savoir aussi si l'opposition veut recommencer un Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déjà parfaitement tenu lors du Conseil Municipal du 05 février 2009 et qu'en conclusion, on peut prendre acte que le débat s'est tenu sur cette base.

Monsieur BESNARD indique qu'il a des questions pour un vrai débat. Il retient qu'il y avait des failles au départ dans ce qui avait été proposé. Maintenant puisque Monsieur le Maire insiste pour qu'il en vienne sur le fond, le contenu de la note de synthèse les satisfait. Il considère que c'est le minimum requis, c'est dommage que Monsieur le Maire n'aille pas plus loin, dans le domaine des finances de la ville, il faut toujours faire un peu plus que ce qui est demandé. Il donne lecture de la liste des questions :

« Maintenant venons-en au débat sur le fond.

Tout d'abord, l'effort est minimal. Le contenu de la note de synthèse permet de respecter la loi, mais tout juste. Pourquoi cette obstination à ne faire que le minimum ? Que risquez-vous à dévoiler plus que ce qui vous est demandé ?

Parlons de l'évolution des recettes de la commune.

Vous nous expliquez que les dotations de l'Etat vont évoluer très faiblement. Ceci est exact : on passe de 2 053 164 € attendu budget 2008 à 2 063 712 € annoncé par l'Etat en 2009.

Vous qui, par le passé, avez toujours été prompts à dénoncer les gouvernements de gauche quand ils imposaient des charges aux collectivités (loi SRU, 35 h 00, et même la départementalisation du Service Incendie et de Secours), vous êtes bien silencieux sur ce point. Or, si les charges continuent à augmenter, ce sont les Andrésiens qui seront sollicités par l'impôt pour faire face à ce désengagement de l'Etat.

Vous estimez la diminution des droits de mutation à 20 % en 2009 par rapport à 2008. Cette diminution s'appliquera t'elle sur la somme inscrite au budget 2008 (750 000 €) ou bien sur ce que vous connaissez du réalisé et dont nous n'avons eu aucune indication ?

Si l'on en croit la FNAIM, le nombre de promesses de vente a diminué d'environ 40 % en Ile de France en 2008 par rapport à 2007. Cela ferait une recette entre 450 000 et 500 000 € en 2008 contre 810 000 € en 2007. Les prix ont par ailleurs diminué aussi, AndréSy étant une ville particulièrement touchée (en novembre 2008, - 11,6 % pour les maisons, - 1,6 % pour les appartements d'après la chambre des Notaires d'Ile de France. Prendre une évaluation à moins 20 %, c'est un peu sous estimer la baisse des droits de mutation.

Comment allez-vous donc faire pour compenser ce manque sachant que même pendant les périodes fastes, les dépenses augmentaient plus vite que les recettes ? Allez-vous réduire drastiquement les dépenses ou encore augmenter les impôts, d'ailleurs il semblerait que non ?

Vous, ou plutôt votre Adjoint aux finances, annoncez ne pas vouloir augmenter les impôts. Pouvez-vous confirmer ceci, Monsieur RIBAUT ? L'histoire nous a montré récemment qu'à Andrésy le Maire et son Adjoint aux finances ne parlent pas toujours d'une même voix. Dommage sur un sujet tel que celui-ci.

Je voudrais que les membres de la majorité méditent cette petite phrase : « Agir pour le pouvoir d'achat en n'augmentant pas la fiscalité locale, à périmètre de politique constant ». C'est tiré de la charte de l'UMP pour les élections municipales de 2008. Andrésy fait partie d'une intercommunalité, le périmètre de politiques évoluerait donc plutôt à la baisse. A quand la baisse des impôts ?

Si l'on passe ensuite aux dépenses.

A propos du personnel, vous écrivez : « une maîtrise stricte de ce poste sera poursuivie, tout en recrutant les compétences nécessaires au fonctionnement d'une collectivité d'environ 300 agents ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Combien d'embauches allez-vous faire cette année ? Y aura-t-il des créations de postes ? Dans quels secteurs ? Pour quels montants ? Faut-il par exemple remplacer la Directrice de Communication alors qu'il y a déjà un Directeur de Cabinet ?

Vous dites n'avoir que peu de maîtrise sur les dépenses de personnel. Nous souhaiterions savoir le nombre de personnes embauchées en contractuel par la ville. En effet, le recours aux contractuels, notamment dans les fonctions d'encadrement, est souvent plus coûteux que le recours aux fonctionnaires. Contrairement à ce que vous dites, vous avez donc des possibilités d'action dans ce domaine.

Vous rappelez qu'Andrésy s'est récemment lancée dans une démarche d'Agenda 21 mais à aucun moment, il n'a été question de savoir combien cela allait coûter, en études, en personnel et en projets. Aucune indication dans le document transmis.

Enfin, quelque chose que vous avez oublié dans le document que vous avez transmis : vous avez appelé lors de la cérémonie des vœux à une nécessaire solidarité dans un contexte de crise économique et sociale importante.

Allez-vous augmenter la subvention au Centre Communal d'Action Sociale ?

Pour cela, je vous fais une proposition : la suppression des 15 % de majoration des indemnités des Elus au motif qu'Andrésy est chef lieu de canton. Cette majoration ne se justifie aujourd'hui en rien et se situe dans la droite ligne des préconisations du rapport du comité pour la réforme des collectivités lequel souhaite une suppression du canton. Cela permettrait une augmentation de 23 000 € de cette subvention soit 10 %, car des besoins vont se faire dans ce domaine là.

Passons maintenant à l'investissement.

Nous ne reviendrons pas sur les opérations lancées, même si le financement à venir du fonctionnement du complexe des Cardinettes nous inquiète fortement et on aimerait bien avoir quelques éclaircissements.

Sur le reste, nous aurions aimé ainsi que les Andrésiens, avoir une liste des opérations d'investissement envisagés afin que ce conseil puisse réellement en débattre. Nous pourrions ainsi fixer les priorités, repousser certains travaux, en proposer d'autres. Bref donner à ce débat une réelle utilité.

Non seulement nous sommes inquiets pour les coûts de fonctionnement du complexe des Cardinettes, mais l'investissement va coûter plus cher que prévu en raison du recours à l'emprunt pour venir en aide à un plan de financement défaillant.

Certes, les taux d'intérêts sont bas. Mais à combien estimez-vous ce surcoût ?

Le promoteur qui a renoncé au projet rue des Courcieux doit-il verser un dédit à la ville ? Quel en est le montant ? S'il n'y en a pas, c'est un véritable manquement dans la défense des intérêts des Andrésiens. Nous serons très attentifs sur ce dossier.

Enfin, vous avez retenu notre proposition du 05 février sur la possibilité pour Andrésy de bénéficier du remboursement anticipé de la TVA. Nous vous en félicitons. Preuve s'il en fallait que les Conseillers Municipaux Andrésy Citoyenne ne sont pas là pour faire courir des risques à la ville, mais au contraire, la défendre, et défendre les intérêts des Andrésiennes et des Andrésiens dans un cadre démocratique ».

Monsieur FAIST répond que s'il ne dépendait que de lui et si les finances de la ville étaient dans de meilleures dispositions, il serait allé faire de la jurisprudence contre le groupe « Andrésy Citoyenne ». Il se trouve que ce n'est pas le cas, et il persiste à penser que l'on a tous les éléments pour y aller, mais comme le dit Monsieur le Maire et comme il est également garant des finances de la ville qu'il essaye de gérer au mieux, il estime que faire de la procédure pour faire de la procédure, ce n'est pas très intéressant, surtout qu'il va rappeler quand même ce qui est écrit dans la délibération : « Le Débat d'Orientation Budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget. S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai ».

Donc là, il a été organisé deux fois, une fois dans les deux mois : un mois et demi avant et une deuxième fois dans les sept jours précédents.

Sur le fond, en ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), quel que soit le gouvernement en place, il a toujours indiqué ce qui se passait sur la DGF, son évolution positive ou négative, et depuis qu'on est élus, négative quasiment tout le temps en euros constants. Il a toujours indiqué les tendances précisant que la DGF d'Andrésy était particulièrement faible par rapport aux villes de même strate et aux autres villes des Yvelines notamment et que donc Andrésy avait une difficulté structurelle forte qui était premièrement une DGF trop faible par rapport à son nombre d'habitants (à chaque fois qu'il a fait une présentation, c'était indiqué) et deuxièmement une taxe professionnelle faible, ce qui nous a permis de toucher avant de rentrer dans l'intercommunalité, le fonds de solidarité de la Région Ile de France.

En ce qui concerne les droits de mutation, c'est une prévision raisonnable au vue des chiffres, vous n'êtes pas d'accord, nous en prenons acte.

En ce qui concerne les impôts, vous êtes d'accord avec nous pour dire que c'était déjà indiqué dans la note de synthèse précédente, et donc il confirme qu'à priori, nous n'avons pas prévu d'augmenter les taux, mais cela peut changer encore une fois d'ici vendredi prochain.

Monsieur BESNARD indique que la dernière fois, il avait été dit qu'il n'était pas prévu d'augmenter les impôts, et ceux-ci avaient augmenté.

Monsieur FAIST confirme que c'est bien ce qu'il dit, cela peut changer, s'il se passe quelque chose.

Monsieur FAIST indique que concernant le personnel, il considère que ce qui a été indiqué est du ressort du Débat mais d'une commission particulière. Nous n'avons pas, ici, à rentrer dans le détail de qui, quoi, comment, cela est du ressort de délibérations qui sont prises quand il y a création ou suppression de postes. Il rappelle qu'il s'agit d'orientations budgétaires et donc de donner les tendances générales et non les choix détaillés, sinon nous serions en train, comme cela était prévu à l'origine, de voter le budget et vous auriez les chiffres détaillés !

Juste pour information, ces grandes orientations font l'objet d'échanges en commission des finances et ont été présentées et discutées lors du précédent débat. C'est donc la quatrième fois que nous en parlons.

En matière de personnel, il persiste et signe pour dire que nous faisons un effort rigoureux sur le personnel et que à chaque fois, qu'il y a un départ, que cela soit à la retraite ou volontaire, nous nous posons la question de l'intérêt du remplacement ou de la réorganisation éventuelle des services pour travailler et regarder quelle est la meilleure solution pour essayer de limiter au maximum ce budget par rapport aux compétences qui restent à la ville.

En ce qui concerne l'Agenda 21, la seule chose que l'on pouvait dire dans un débat, c'est qu'il va effectivement y avoir un budget concernant cet Agenda 21 et vous découvrirez dans la présentation du budget quel en sera le montant.

En ce qui concerne le CCAS, il prend acte de la proposition d'Andrésy Citoyenne, d'augmenter éventuellement la subvention du CCAS, encore faut-il que le CCAS ait des dépenses en face nécessaires. L'intérêt de transférer de l'argent au CCAS si ce n'est pas pour l'utiliser précisément dans le cadre de son budget est assez limité. Il faut d'abord travailler au sein du CCAS, et cela est en cours, mais globalement on n'est pas là pour faire le Débat d'Orientation du CCAS, on fait celui de la Ville. Nous verrons d'ici samedi matin (jour de départ des plis du Conseil Municipal du 27 mars) si nous en tenons compte ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Débat d'Orientation du CCAS a eu lieu, et il n'a pas été contesté.

Monsieur FAIST indique qu'en ce qui concerne l'investissement des Cardinettes, nous sommes alertés sur son coût de fonctionnement. Il a toujours précisé que son coût de fonctionnement serait de l'ordre de ce qui était indiqué dans les études faites à l'époque, et nous avons toujours précisé que le fonctionnement allait coûter de l'ordre de 500 000 euros annuels à la ville. Cela est un sujet de préoccupation pour nous, il le confirme et nous étudions avec les services et avec les budgets concernés, la capacité de financer ce coût supplémentaire. C'est donc pour cela qu'il était indiqué dans la note de synthèse précédente, et dans la note qui n'est plus de synthèse d'aujourd'hui, que nous avons demandé aux services de travailler dans une enveloppe si possible inférieure aux dépenses réelles de fonctionnement 2008 et non pas celles du budget 2008, l'objectif étant effectivement de récupérer des marges de manœuvre pour financer les budgets nouveaux que sont l'Agenda 21 par exemple, mais qui n'est pas de l'ordre du fonctionnement du complexe sportif, je vous rassure tous et moi d'abord.

Enfin, il a toujours été indiqué et je l'ai indiqué lorsque l'on a annoncé que MARIGNAN se retirait des projets immobiliers, c'était écrit dans la précédente note de synthèse comme dans celle-ci, ainsi que présenté en Commission des Finances, que nous allions recourir à l'emprunt de manière plus importante que prévu, compte tenu de la crise et du fait que les terrains ne sont pas vendus aujourd'hui. Nous le ferons bien sur dans des conditions contractuelles de taux et d'échéances qui permettront dans l'année suivante d'une part et pour les deux autres années qui suivent d'autre part, de désendetter immédiatement la ville dès que les terrains seront vendus en propre.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que dans une collectivité on ne maîtrise pas toujours les dépenses, et comme vous avez parlé du SDIS (Service Départemental d’Incendie et de Secours), il indique que la ville a eu la chance jusqu’aux années 2003 – 2004 de payer peu pour ces services là. Lorsque la redistribution a été complètement revue de manière parfaitement logique, cela a été l’explosion du coût pour Andrézy. Faut-il le regretter ? Il a participé dans le Conseil d’Administration du SDIS à la redistribution. Andrézy qui avait été préservée de coûts normaux, s’est retrouvée dans une position difficile, notamment par rapport à ce coût du SDIS. Certains coûts dus à des augmentations du coût de la vie ou autre, sont extrêmement difficiles à tenir. Il ajoute une chose importante concernant le coût du personnel, et il ne voudrait pas que cela soit mal interprété par rapport au personnel lui-même, Andrézy disposant de peu de recettes, donc peu de dépenses envisageables et le coût du personnel en proportion devient un coût important compte tenu d’un budget faible. Si nous disposions d’un budget normal pour une ville de notre strate, le coût du personnel serait bien sûr moins important en terme de pourcentage, or le personnel est indispensable pour rendre le service attendu par les Andréziens pour une ville de notre strate. D’autre part, le coût du personnel est basé sur un glissement vieillesse technicité, c’est à dire un coût d’augmentation qui est de l’ordre de 4 à 4,5 % par an. Cela on n’y peut rien. On est bien obligé aussi de traiter statutairement le personnel comme il doit être traité. Quant aux contractuels, ils ne sont pas plus chers, mais ce n’est pas pour autant qu’il ne faut avoir que des contractuels, on est dans la fonction publique.

Monsieur RIBAUT – Maire précise en tant que Président du CCAS, que la solidarité n’a pas été oubliée. La proposition d’Andrézy Citoyenne, il pensait que c’était une proposition faite enfin sur le fond, et non pas seulement sur la procédure. Là de nouveau sa proposition pour augmenter la subvention est du type « provoque » et cela ressemble bien à Andrézy Citoyenne.

Monsieur BESNARD trouve que c’est une proposition intéressante.

Madame CHATEAU indique qu’elle a noté concernant le CCAS que Monsieur RIBAUT prévoyait la crise et qu’il y avait des actions nouvelles.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l’affirmative et indique que le budget du CCAS sera vu en temps voulu.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Débat d’Orientation Budgétaire (D.O.B.), prévu aux articles 11 et 15 de la loi du 6 février 1992, est codifié dans le Code général des collectivités territoriales à l’article L.2312-1 : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l’exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L.2121-8 ».

Le Débat d’Orientation Budgétaire n’engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l’exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget. S’il y a bien délibération, celle-ci n’intervient que pour donner acte à l’exécutif d’avoir organisé le débat dans le délai.

Compte tenu du risque que fait courir le Groupe « *Andrézy Citoyenne* » sur le budget de la ville par un recours auprès du Préfet sur le Débat d’Orientation Budgétaire qui s’est tenu en séance du 05 février 2009, un second Débat d’Orientation Budgétaire est proposé à l’Assemblée délibérante.

Le calendrier de préparation budgétaire

Compte tenu de la création de la « Communauté de Communes des deux rives de la Seine » fin novembre 2005 et de sa mise en place effective au 1er janvier 2006, puis, conformément aux statuts, du transfert de la compétence propreté au 1er janvier 2008 et de son évaluation définitive par la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées vers la fin de l'exercice, et enfin, de la transformation en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2009, le calendrier d'élaboration du budget 2009 a été à nouveau décalé, comme celui des trois années précédentes, pour que les budgets respectifs des villes et de l'EPCI tiennent compte des différents flux financiers induits par ces transferts de compétence.

Nous sommes actuellement dans une phase d'arbitrage et de choix pour aboutir à l'équilibrage du budget et aux choix définitifs des investissements à réaliser qui devront intervenir entre ce débat et le vote du budget par le Conseil Municipal avant le 31 mars 2009 (date butoir limite fixée par l'Etat).

Le décalage de ce vote entre décembre et mars, induira la connaissance du résultat 2008 et donc la possibilité de l'affecter, ainsi que les bases fiscales ce qui permettra en même temps de voter les taux des trois taxes restant à la Commune (Taxe Professionnelle étant maintenant à la charge de la Communauté de Communes).

L'environnement économique et législatif et son impact sur les finances de la ville

Dans un environnement international dégradé, l'économie française n'est pas épargnée. Avec la diffusion de la crise du secteur financier vers les secteurs immobiliers et industriels, la croissance en 2009 sera très affectée. Le reflux de l'inflation allègera néanmoins les pressions sur le pouvoir d'achat des ménages, mais les créations d'emplois décéléreront fortement et le taux de chômage sera orienté à la hausse. Le retournement du marché immobilier est avéré et l'investissement en logement des ménages devrait continuer à reculer en 2009 après plusieurs années de dynamisme remarquable.

L'impact direct de cet environnement dégradé sur la situation financière de la ville devrait donc principalement se concentrer sur les points suivants :

- Des conditions d'accès au crédit plus onéreuses, via l'augmentation des marges bancaires, même si ce mouvement est en partie compensé par la baisse des taux observée et attendue sur 2009,
- Une baisse de certaines recettes de fonctionnement, principalement des droits de mutation due à la contraction du nombre de transactions immobilières ;
- Par contre, la contraction attendue des recettes de taxes professionnelles ne touchera pas les finances communales, la recette ayant été transférée depuis la création de la Communauté des Deux Rives de la Seine et son impact positif dans les comptes d'Andrésy, figé au niveau atteint en 2005.

Dans ce cadre, les éléments qui concernent les collectivités locales dans la Loi de Finances 2009, sont marqués notamment :

- par une progression inférieure à l'inflation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- par une intégration dans l'enveloppe normée du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- par une progression des bases d'imposition de 2,5%.

Par ailleurs, la poursuite et l'augmentation du prélèvement opéré sur les Communes au titre de la loi SRU ne devrait pas impacter les comptes d'Andrésy en 2009 ni en 2010, du fait des moins-values de cession supportées par la ville dans le cadre de la construction des logements sociaux au 12 Boulevard Noël Marc.

Cadre de travail pour la préparation budgétaire 2009

De manière générale, ces éléments nous incitent encore davantage à poursuivre les efforts de recherche de subventions et de maîtrise des dépenses courantes qui, associés à la décision

d'augmenter les taux des impôts directs l'année dernière, nous permettent de conserver en 2008 et en 2009 une marge d'autofinancement compatible avec la réalisation des projets d'investissement prévus.

Les orientations générales et pluriannuelles

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 5 février 2009, l'année 2009 verra la poursuite des opérations lancées qui doivent être poursuivies et terminées, de l'entretien indispensable de son patrimoine et du démarrage d'un Agenda 21.

Parmi les opérations lancées, le complexe sportif et de loisirs des Cardinettes occupera en 2009 une place majeure dans les investissements de la Ville, en accord avec la programmation pluriannuelle portée notamment par l'adoption de l'autorisation de programme, votée le 20 septembre 2007. Dans les années suivantes, la finalisation du Parc des Cardinettes et du Parvis du Collège se complètera de la démolition de l'ancien Collège.

Par ailleurs, l'année 2009 verra sans doute le lancement de la seconde phase de la restauration de l'Eglise, entamée en 2008. Cette seconde phase ayant notamment fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC, demande votée lors du Conseil Municipal du 15 mai 2008. Les autres partenaires potentiels de cette opération (Conseil Général, Conseil Régional) seront sollicités afin de financer au maximum cette opération, conformément à la politique de recherche systématique de subvention mise en œuvre par la Ville.

D'autres phases de travaux sont prévues ultérieurement.

Les autres investissements de la Ville devront se concentrer sur l'entretien du patrimoine communal qui s'avère indispensable régulièrement chaque année. Notamment, et conformément aux demandes formulées par la Ville en Conseil Municipal du 5 février dernier, les travaux de remplacement des menuiseries dans les écoles seront poursuivis et devraient être en partie financés par la Dotation Globale d'Equipement au titre de l'année 2009. Les autres opérations d'entretien du patrimoine se poursuivront dans la limite des possibilités financières de la Ville concernant ses investissements courants.

Enfin, comme annoncé précédemment, notamment lors des Conseils Municipaux du 23 octobre 2008 et du 5 février 2009, la ville d'Andrésy démarre en 2009 l'élaboration d'un Agenda 21, démarche qui s'inscrit dans le Développement Durable dont le lancement officiel est intervenu lors du dernier Conseil du 2 mars 2009.

La section d'investissement

Le budget d'investissement 2009 sera fortement impacté par la majeure partie de la réalisation du projet des Cardinettes, dont l'exécution de la tranche ferme et, éventuellement, de la tranche conditionnelle ainsi que les dépenses de maîtrise d'œuvre devrait représenter une part majoritaire du budget, soit environ 7 millions d'euros en termes d'inscriptions nouvelles.

Les ventes de biens immobiliers de la commune, programmés notamment pour financer l'achat de terrains et la construction de nouveaux équipements publics comme celui des Cardinettes, ont été retardées par la crise économique. Dans l'attente de retrouver des promoteurs permettant à la ville de développer les programmes immobiliers prévus et de vendre à un juste prix, il sera probablement nécessaire de recourir à des emprunts de court terme (à horizon de deux ou trois années), mesure dont le coût final devrait être réduit par le niveau très faible des taux d'intérêts actuels.

De fait, le budget 2009 devrait être marqué par une augmentation temporaire importante du recours à l'emprunt. Dans le cadre du plan de relance, ce recours devrait cependant être atténué par la possibilité de ramener le délai de perception du FCTVA, important dans le cadre de cette opération, à un an au lieu de deux. Le budget 2009 permettra de fait à la Ville de souscrire à cette mesure, dont les effets pérennes se traduiront par une diminution des frais financiers générés par le versement décalé du FCTVA pour les exercices ultérieurs.

L'impact des autres investissements, courants ou exceptionnels comme la seconde phase de l'Eglise, sur l'endettement devrait être maintenu à un niveau inférieur à celui des années précédentes, notamment grâce à la recherche de subventions, à l'utilisation des ressources d'autofinancement de la Ville, et bien entendu à un arbitrage rigoureux, difficile mais nécessaire.

La section de fonctionnement

Le budget 2009, voté au mois de mars de cette même année, restera un exercice d'équilibre des recettes et des dépenses très difficile compte tenu de la faiblesse de nos recettes, accentuée par le contexte national et international.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous travaillons dans le cadre d'une quasi-stagnation. En effet, outre l'évolution des bases d'imposition de 2,5%, le budget devra supporter, comme énoncé lors du précédent débat, une évolution très faible des dotations de l'Etat et une contraction des droits de mutation, dont on peut s'attendre à une baisse de l'ordre de 20% conformément à l'évolution du nombre de transactions immobilières ces derniers mois sur la région parisienne. Ensuite, les financements extérieurs comme ceux de la Caisse des allocations Familiales, importants dans un certain nombre d'activités de la Ville, sont également sous pression. Par ailleurs, nos tarifs des services publics sont pour une grande part déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Lors des conseils précédents et notamment celui du 10 décembre 2008 qui a fixé la plupart d'entre eux pour l'année 2009, la hausse a été de 3% environ pour la majeure partie.

Le budget de fonctionnement devra donc être du même niveau que celui de 2008, soit environ 14 millions d'euros, compte tenu de l'effort important et véritable des services pour ne pas augmenter les dépenses. Une part importante de ces dépenses étant constituée des charges de personnel, une maîtrise stricte de ce poste sera poursuivie, tout en recrutant les compétences nécessaires au fonctionnement d'une collectivité d'environ 300 agents et à la mise en œuvre des engagements de l'équipe municipale. Les autres charges seront également particulièrement ajustées, voire diminuées là où cela est possible, sur le principe de la compensation de toute action nouvelle par des recettes nouvelles ou des économies générées par ailleurs.

Ce cadrage dans l'élaboration du budget primitif 2009 doit permettre de répondre au double objectif de ne pas augmenter les taux d'imposition tout en conservant une capacité d'autofinancement compatible avec les projets énoncés ci-dessus.

Ainsi, l'objectif est de pouvoir atteindre l'équilibre des dépenses de fonctionnement avant reprise des résultats de l'année 2008. C'est dans ce cadre de travail que s'effectuent les arbitrages budgétaires.

Pour mémoire, rappel de l'évolution des dépenses et des recettes du budget principal pour la commune d'Andrésy, hors restes à réaliser : ci-joint en annexe les tableaux annexés lors du vote des comptes administratifs 2006 et 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions prévues à l'article 11 de la Loi d'Orientation du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Entendu le Débat D'Orientation Budgétaire tenu en Conseil Municipal du 5 février 2009,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint aux Finances, à la Communication et aux Nouvelles Technologies et les interventions des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du second Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2009 du Budget Principal.

08 - DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD indique que depuis plusieurs années, la section d'exploitation est largement excédentaire (pour mémoire, en 2005 : 252 460,15 €, en 2006 : 245 930,54 € et en 2007 319 358 € attendus). Cette section est alimentée par la redevance d'assainissement. Dans la mesure où aucune opération lourde n'est prévue en 2009 et comme il n'y a pas eu depuis plusieurs années, une baisse de la redevance d'assainissement est elle au programme ?

Monsieur FAIST répond que globalement l'objectif est qu'il reste des opérations à faire sur Andrésey, mais que nous ne pouvons pas les réaliser tant que d'une part, le schéma d'assainissement n'était pas réalisé, ce qui a été fait un il y a deux ans. Et, une fois ce schéma réalisé, sans mettre en conformité le réseau existant, ce qui est en cours d'être fait, notamment dans des résidences proches de son lieu d'habitation. L'intérêt de ne pas faire baisser la taxe d'assainissement qui n'a pas augmenté du tout depuis l'élection de l'équipe municipale en place, c'est d'ouvrir une perspective d'autofinancement des futures opérations, ce qui permettra notamment de ne pas recourir à l'emprunt ou le moins possible en tout cas, sachant qu'il rappelle que cette section d'assainissement doit être auto-équilibrée, et que si l'on devait avoir recours à l'emprunt et donc à des remboursements d'emprunt qui ne seraient pas couverts par la taxe, il serait à ce moment là obligatoire de l'augmenter cette dite taxe.

Le fait d'engranger tous les ans effectivement de l'argent, mais pas une somme si importante que cela par rapport au m3 d'eau des factures d'eau, permet à l'assainissement de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir. C'est étanche, ce n'est pas une somme qui revient à la ville, elle reste strictement au budget assainissement, elle ne peut servir qu'à financer des opérations d'assainissement. D'abord, cela permet d'équilibrer largement la section d'assainissement de fonctionnement et cela permet de mettre en réserve l'argent si possible nécessaire, pour réaliser les travaux qui sont très lourds,

puisqu'en fait ce sont des travaux de tranchées et de gros tuyaux qui sont ce qui coûte le plus cher dans une ville : faire ou refaire des routes et ce qu'il y a en dessous.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), prévu aux articles 11 et 15 de la loi du 6 février 1992, est codifié par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2312-1 : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget. S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

Le budget d'assainissement sera identique à celui des années précédentes, suite à la réalisation du schéma d'assainissement de la ville. Il s'agit maintenant d'élaborer un règlement d'assainissement permettant de fixer un cadre aux différents contrôles et mises en conformité nécessaires.

Indépendamment des travaux d'entretien et de résolution de problèmes d'assainissement locaux et sous-réserve de subventions de la part de l'Agence de l'Eau, la réalisation de nouvelles extensions de réseaux pourra ensuite être enclenchée. Ces travaux, en l'état actuel de la programmation, ne devraient pas nécessiter de recours à l'emprunt : en effet, n'ayant toujours pas de nouvelles de l'Agence de l'Eau sur les subventions éventuelles, il n'est pas prévu en 2009 d'engager des opérations lourdes sur la commune.

Il est donc envisagé d'inscrire au budget Assainissement, d'une part les montants d'entretien ou de travaux permettant les mises en conformité nécessaires et le gros entretien des réseaux, d'autre part la poursuite du remboursement des emprunts.

Pour mémoire, rappel de l'évolution des dépenses et des recettes du budget assainissement pour la commune d'Andrésy, hors restes à réaliser : ci-joint en annexe les tableaux annexés lors du vote des comptes administratifs 2006 et 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions prévues à l'article 11 de la Loi d'Orientation du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Entendu le Débat D'Orientation Budgétaire tenu en Conseil Municipal du 5 février 2009,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint aux Finances, à la Communication et aux Nouvelles Technologies et les interventions des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA)
OPPOSITION (AC)**

**26 VOIX POUR
05 VOIX POUR**

GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du second Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2009 du Budget Assainissement.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

09 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à l'INTERVENTION d'un MEDECIN du CIG pour une MISSION de MEDECINE PROFESSIONNELLE et PREVENTIVE avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE

Rapporteur : Monsieur RIBAULT - Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande dans quel local seront reçus les Agents, car avec les travaux des Magnolias, est ce que cela pourra continuer.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'y a aucun problème car ce local n'est pas concerné par les travaux.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux, en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de l'état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle.

Ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France nous a proposé une convention relative à l'intervention d'un médecin du Centre de Gestion pour une mission de médecine professionnelle et préventive.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'un médecin du Centre de Gestion pour une mission de médecine professionnelle et préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Le projet de convention relative à l'intervention d'un médecin du Centre de Gestion pour une mission de médecine professionnelle et préventive est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n°63-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine professionnelle et préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 11 mars 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France afin de définir les modalités de d'exercice de la mission de médecine professionnelle et préventive par un médecin du CIG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'adopter les termes de la convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine professionnelle et préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits seront prévus au budget de la commune.

II-5 – VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

10 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT « BALADE en YVELINES – SCULPTURES en l'ILE » avec le CONSEIL GENERAL des YVELINES dans le CADRE de l'EXPOSITION « SCULPTURES en l'ILE 2009 »

Rapporteur : Madame MADEC – Maire-Adjoint,

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle que lors du Conseil Municipal du 05 février 2009, elle avait indiqué que la ville avait rencontré Madame WEBER – Directrice de la Culture du Conseil Général des Yvelines, que la programmation culturelle de la ville avait été évoquée avec elle, et plus précisément cette exposition Sculptures en l'Ile. Cela a évidemment retenu son attention. Depuis, la ville a travaillé sur un projet de convention proposé aujourd'hui qui a été consulté par les Elus de l'opposition.

Monsieur BESNARD indique qu'il se félicite de ce partenariat. En lisant le projet de convention, il s'est aperçu que le Conseil Général faisait un effort conséquent pour Sculptures en l'Ile. La question étant qu'est ce qui va se passer après 2009 ? Est-ce qu'il y a déjà des discussions pour continuer le partenariat et est-ce que c'est plutôt positif et si c'est négatif, est ce que la ville va prendre la suite ou pas, en sachant que c'est quand même « costaud » comme budget.

Madame MADEC répond que pour l'instant cette convention n'est valable que pour cette année. Bien évidemment, la ville d'Andrésey et le Conseil Général des Yvelines à la fin de la manifestation vont faire le bilan, comme on fait le bilan à chaque fois que l'on fait une manifestation. Pour l'instant, cela est très positif, mais aujourd'hui, il est beaucoup trop tôt pour s'engager pour 2010, en disant que le Conseil Général va financer de la même manière. On ne peut pas aujourd'hui présager de ce qui va se passer. Elle pense que c'est positif parce que cela va dans le souhait de se positionner et de positionner Andrésey comme une ville pôle culturel dans le développement de la Seine Aval, mais aussi sur l'ensemble des Yvelines, où la culture devient un élément essentiel, pôle culturel à destination touristique, dans une perspective plus lointaine. C'est dans cet objectif là que l'on travaille. Aujourd'hui, on ne peut pas présager de ce qui va se passer par la suite. Elle précise que depuis l'an dernier, beaucoup d'efforts ont été faits dans ce domaine. C'est pour cela que le Conseil Général suit la ville dans cette opération et appuie considérablement son action.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que si cela se passe mal cette année, et que le Conseil Général ne suit pas l'année prochaine, la ville se mettra dans le périmètre qu'il faudra. Clairement pour la ville, il saura prendre les décisions nécessaires. Il est très optimiste, et il pense qu'aujourd'hui la vraie chance d'Andrésey, c'est que l'on a une véritable reconnaissance non seulement au niveau d'Andrésey, mais au niveau de la Seine Aval, d'un futur pôle culturel et touristique. C'est clair qu'aujourd'hui, le message est passé. Cela ne veut pas dire que tout est gagné, loin de là. Ce qui est sûr, c'est que cette volonté que l'on a eue, cette nouvelle ambition culturelle que l'on a accompagnée par des partenaires privés sont reconnus aujourd'hui pour Sculptures en l'Ile. Une vraie notoriété peut en sortir, ainsi que la valorisation de la Seine Aval au travers de différents pôles culturels, tel que notamment Andrésey. Au delà même de la sculpture, au delà même de la culture, il y a d'autres sujets que vous connaissez à Andrésey et sur lesquels on travaille en parallèle. Il y a aujourd'hui une vraie reconnaissance, c'est la première fois que l'on a une reconnaissance de ce niveau.

Le fait d'être en co-organisation avec le Conseil Général pour 2009, avec des objectifs importants, mais un accompagnement extrêmement important aussi, c'est une vraie reconnaissance et c'est une vraie préparation de la suite. Il ne s'autorise pas à parler de la suite, mais si tout va bien effectivement, il y aura une inscription beaucoup plus systématique de Sculptures en l'Ile dans des opérations départementales. Cependant, il s'arrête là, car clairement, il faut que l'on réussisse cette année cette co-réalisation et ce partenariat que l'on a avec le Conseil Général tout en restant

accompagné des partenaires privés bien entendu. C'est un long travail, mais pour Andrésey, c'est une chance phénoménale dans le cadre de l'OIN (Opération d'Intérêt National).

Madame WASTL fait une remarque par rapport aux travaux de la passe à poissons et demande s'il va y avoir une certaine gêne, par rapport aux sculptures exposées sur l'île.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cela a été parfaitement travaillé en concertation avec Voies Navigables de France, Maître d'ouvrage de la Passe à Poissons. Même au niveau du visuel, le chantier sera occulté. Il y aura une séparation de chantier qui a été très travaillée avec les services de la Ville et avec le Commissaire d'exposition.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2009, la ville d'Andrésey a autorisé le Maire à solliciter des partenaires à l'occasion de l'organisation de la 12^e édition de « *Sculptures en l'Île* ». Il rappelle que la Ville d'Andrésey organise du 16 mai au 20 septembre 2009, cet évènement artistique de première importance permettant de découvrir les multiples facettes de la création contemporaine à travers les œuvres de différentes générations d'artistes dans un espace naturel privilégié constitué principalement de l'Île Nancy mais aussi du Parc de la Maison du Moussel, du Parc de l'Hôtel de Ville et de l'Espace Julien Green. Il s'agit donc d'un parcours de découverte ouvert à tous, notamment aux familles et aux jeunes.

Dans ce cadre, le Conseil général des Yvelines, dans la continuité de la délibération du 22 janvier 2009 où l'assemblée départementale a approuvé le rapport d'orientation 2009-2011 de la politique culturelle, a souhaité inscrire la 12^e édition de *Sculptures en l'Île* dans le concept de l'un des projets approuvés dans le rapport d'orientation, soit la mise en place de circuits Balades en Yvelines, permettant une découverte artistique en milieu naturel.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante, d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Andrésey et le Conseil général des Yvelines « *Balades en Yvelines – Sculptures en l'Île* ». Le Conseil Général des Yvelines permettant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 euros complétée par les dépenses liées à la communication permettant d'établir une meilleure reconnaissance de la manifestation à l'échelle des Yvelines.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle, Animation de la Ville et Jumelages en date du 10 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 11 mars 2009,

Considérant la nouvelle politique culturelle du Conseil Général des Yvelines adoptée lors de sa dernière assemblée départementale du 22 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : De signer une convention de partenariat « Balade en Yvelines – Sculptures en l'Ile » avec le Conseil Général des Yvelines dans le cadre de l'exposition « Sculptures en l'Ile 2009 »

Article 2 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'année considérée.

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les points 11 – 12 et 13 seront traités en même temps car il s'agit du même objet.

11 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour la RESTAURATION de l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS

Rapporteur : Monsieur ANNE – Conseiller Municipal,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD indique qu'il serait important de préciser dans la délibération le montant des pourcentages demandés au niveau des subventions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le taux maximum est demandé. Il précise qu'il s'agit de 40 % auprès de la DRAC, 20 % auprès du Conseil Général et pour la Région on espère avoir une subvention.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n° 5 du 15 mai 2008, l'a autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la deuxième phase de restauration de l'Eglise Saint Germain de Paris, à Andrésy, concernant les travaux d'élévations extérieures de la nef et du bas côté Sud.

Par courrier en date du 10 juin 2008, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Ile de France nous a informés, qu'au vu des crédits mis à sa disposition pour l'année 2008, elle ne pouvait répondre favorablement à notre demande.

Or, l'arrêté attributif de subvention de l'Etat est l'élément sans lequel nous ne pouvons obtenir de subvention de la part d'autres partenaires financiers.

Aussi, et en vue de déposer un nouveau dossier de demande de subvention, le montant estimatif des travaux, a été réévalué par l'Architecte en Chef de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine à 540 500 € HT.

Le Conseil Général des YVELINES a mis en place un plan exceptionnel de restauration du patrimoine protégé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des YVELINES.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude préliminaire réalisé par l'Architecte en Chef des de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine et les chiffrages qui en découlent,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Espaces Verts, Embellissement, Propreté de la Ville en date du 05 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 11 mars 2009,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès du Conseil Général des YVELINES pour financer les travaux d'élévations extérieures de la nef et du bas côté Sud de l'église Saint Germain de Paris

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le projet des travaux d'élévations extérieures de la nef et du bas côté sud de l'Eglise Saint Germain de Paris, à Andrésy.

ARTICLE 2 : De solliciter l'octroi d'une subvention au taux maximum pour cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL REGIONAL d'ILE de FRANCE pour la RESTAURATION de l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS

Rapporteur : Monsieur ANNE – Conseiller Municipal,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n° 6 du 15 mai 2008, l'a autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, pour la deuxième phase de restauration de l'Eglise Saint Germain de Paris, à Andrésy, concernant les travaux d'élévations extérieures de la nef et du bas côté Sud.

Par courrier en date du 10 juin 2008, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Ile de France nous a informés, qu'au vu des crédits mis à sa disposition pour l'année 2008, elle ne pouvait répondre favorablement à notre demande.

Or, l'arrêté attributif de subvention de l'Etat est l'élément sans lequel nous ne pouvons obtenir de subvention de la part d'autres partenaires financiers.

Aussi, et en vue de déposer un nouveau dossier de demande de subvention, le montant estimatif des travaux, a été réévalué par l'Architecte en Chef de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine à 540 500 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude préliminaire réalisé par l'Architecte en Chef des de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine et les chiffrages qui en découlent,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Espaces Verts, Embellissement, Propreté de la Ville en date du 05 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 11 mars 2009,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour financer les travaux d'élévations extérieures de la nef et du bas côté Sud de l'église Saint Germain de Paris

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le projet des travaux d'élévations extérieures de la nef et du bas côté sud de l'Eglise Saint Germain de Paris, à Andrésy.

ARTICLE 2 : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la DIRECTION REGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES de la REGION ILE de FRANCE pour la RESTAURATION de L'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que le Conseil Municipal, par délibération n° 7 du 15 mai 2008, l'a autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Ile de France, pour la deuxième phase de restauration de l'Eglise Saint Germain de Paris, à Andrésy, concernant les travaux d'élévations extérieures de la nef et du bas côté Sud.

Par courrier en date du 10 juin 2008, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Ile de France nous a informés, qu'au vu des crédits mis à sa disposition pour l'année 2008, elle ne pouvait répondre favorablement à notre demande.

Aussi, et en vue de déposer un nouveau dossier de demande de subvention, le montant estimatif des travaux, a été réévalué par l'Architecte en Chef de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine à 540 500 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Ile de France.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude préliminaire réalisé par l'Architecte en Chef de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine et les chiffrages qui en découlent,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Espaces Verts, Embellissement, Propreté de la Ville en date du 05 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 11 mars 2009,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour financer les travaux d'élévations extérieures de la nef et du bas côté Sud de l'église Saint Germain de Paris,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le projet des travaux d'élévations extérieures de la nef et du bas côté sud de l'Eglise Saint Germain de Paris, à Andrésy.

ARTICLE 2 : De solliciter l'octroi d'une subvention au taux maximum pour cette opération auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14 - DECLARATION PREALABLE de TRAVAUX de RENOVATION d'un MUR MITOYEN SITUE au 02 RUE des VALENCES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD espère que la propriété de la ville n'est pas dans le même état que le mur.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative. Il précise que le mur était bombé, depuis longtemps.

Monsieur MARQUE demande si l'autre propriétaire de la mitoyenneté paie la moitié de la rénovation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Madame LANGLOIS demande quel est le montant ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond 3000 € au total, soit 1500 € par propriétaire.

Madame LANGLOIS demande si c'est soumis à l'ABF comme c'est dans le secteur de la ZPPAUP.

Madame MUNERET indique qu'elle a eu confirmation de Madame la Directrice des Services Techniques qui est présente au Conseil, et que la rue des Valences n'est pas dans le secteur de la ZPPAUP.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder à la rénovation d'un mur mitoyen d'une propriété de la ville situé au 2 rue des Valences.

Ces travaux sont rendus nécessaires du fait d'une détérioration prononcée de l'ouvrage qui menace de tomber à court terme.

Le dossier de déclaration préalable est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'Avis favorable de la Commission Travaux, Espaces Verts, Embellissement et Propreté de la Ville du 05 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 11 mars 2009,

Considérant la nécessité des travaux de rénovation d'un mur mitoyen d'une propriété de la ville situé au 2 rue des Valences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de rénovation d'un mur mitoyen d'une propriété de la ville situé au 2 rue des Valences.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration Préalable de travaux de rénovation d'un mur mitoyen d'une propriété de la ville situé au 2 rue des Valences.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration Préalable de travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

15 - AVENANT n° 1 au CONTRAT d'EXPLOITATION des INSTALLATIONS THERMIQUES des BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MARTZ – Conseiller Municipal,

Monsieur MARTZ donne lecture du projet de délibération. Il précise que le montant de l'avenant est de 1375 € HT, ce qui a une incidence globale HT de 0,45 % de plus par rapport au contrat initial.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le contrat de chauffage doit prendre en considération les installations de chauffage du nouveau Centre Technique Municipal situé rue Gustave Eiffel.

Cet avenant qui concerne plusieurs radiants gaz permettra un fonctionnement optimum et en toute sécurité ainsi qu'une intervention rapide en cas de panne.

La prestation retenue concerne l'entretien des équipements en P2 et la garantie totale en P3.

Le contrat de chauffage sur dix ans et le projet d'avenant n° 1 sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Espaces Verts, Embellissement et Propreté de la Ville du 05 mars 2009,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les installations de chauffage du CTM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet d'avenant n°1 contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la société ENERCHAUF.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n° 1.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

16 - AVENANT n° 1 au CONTRAT de MAINTENANCE des INSTALLATIONS de SECURITE INCENDIE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

17 - AVENANT au MARCHE de TRAVAUX de RESTAURATION de l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS – LOT n° 2 : MAÇONNERIE – PIERRE de TAILLE

Rapporteur : Monsieur DELAMOTTE – Conseiller Municipal,

Monsieur DELAMOTTE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'un plus grand nombre de pierres de taille détériorées que celles prévues initialement dans le marché a été découvert en cours de chantier, sur la partie extérieure du clocher et en partie haute d'échafaudage. Il s'avère que ces pierres n'ont pu être sondées qu'après la mise en place de l'échafaudage. De même, il a été constaté que certains joints situés également en partie haute nécessitaient une réparation.

L'échafaudage étant en place, il paraît économiquement judicieux de faire les travaux dès à présent plutôt que d'attendre une phase ultérieure de travaux.

Le projet d'avenant est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'Avis favorable de la Commission Travaux, Espaces Verts, Embellissement et Propreté de la Ville du 05 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mars 2009,

Considérant la nécessité de réparer dès à présent les pierres de taille endommagées et les joints défectueux sur la partie extérieure haute du clocher de l'église Saint Germain de Paris,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet d'avenant marché de travaux du lot Maçonnerie et Pierre de taille de la société PAYEUX.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

III – DIVERS

- QUESTIONS DIVERSES

Question sur les Ecoles,

Madame CHATEAU indique que des parents d'élèves leur ont fait part de leurs regrets de ne pas avoir participé à la Commission « projets d'écoles » et à la première commission « Accueil périscolaire ». Elle demande à Madame PERROTO de faire le point sur ce sujet.

Madame PERROTO indique qu'il y a eu cette année un petit souci d'entente entre la Municipalité et l'Inspection Départementale de l'Education. Elle tient à rappeler que si les choses ont changé et que s'il y a eu des critères de définis sur les projets d'écoles, cela a été fait à la demande des enseignants. Suite à cela, les enseignants ont été reçus par Monsieur le Maire et elle-même et il a été convenu de mettre en place des critères pour les projets d'écoles. Elle s'était toujours battue et elle le dit encore et elle le redira, pour qu'au contraire ces projets d'écoles soient décidés par les Ecoles et que la Municipalité ne voulait pas s'impliquer dans des critères bien précis. La demande a été faite, on l'a fait. Seulement, c'était sans compter l'Inspection Départementale qui a voulu, elle aussi, s'immiscer dans les projets des écoles d'Andrésy et de la Circonscription. Conclusion, l'Inspection a demandé à la ville de mettre en place des critères, ce qui a été fait ensemble avec la Commission et les Fédérations de Parents d'élèves. Ces critères ont été diffusés aux Ecoles.

Ensuite, il a été convenu avec l'Inspection que les Ecoles transmettaient directement leurs projets d'écoles à l'Inspection et que l'Inspection validait les projets d'écoles et les renvoyaient à la Municipalité. Jusque là tout allait bien. Seulement quand on est arrivé au mois de septembre, octobre, la Municipalité n'a pas du tout reçu les projets d'écoles des écoles, elle a reçu une facture. La Municipalité a donc contacté l'Inspection. Est-ce qu'il y a eu une incompréhension, on ne sait pas. Toujours est-il que Madame PERROTO s'est refusée de débattre sur les projets d'écoles, n'ayant que des montants. La Municipalité a recontacté l'Inspection, elle a eu une discussion avec Madame MOUCHEL, et il a été convenu, une fois les choses rentrées dans l'ordre, qu'il y ait une commission où l'on discute des projets d'écoles avec l'ensemble des projets de classe sur toutes les écoles pour avoir un vrai jugement. Elle espère bien que ces commissions seront reprises l'année prochaine.

Madame PERROTO indique que concernant les Comités de Suivi, elle a organisé une réunion préalable à la mise en place qu'elle appelle Comité de Suivi. Suite à plusieurs Conseils d'Ecoles, il a été demandé par quelques enseignants de mettre en place des réunions entre les animateurs, la Municipalité, les parents d'élèves, etc. Elle a donc réuni pour cette réunion qui était une réunion préalable, l'ensemble des Directeurs d'Ecoles et la Commission Scolaire pour effectivement savoir exactement ce que les écoles attendaient de ces Comités de suivi. Un compte rendu sera fait. Les Fédérations de Parents d'élèves n'étaient pas invitées car les Fédérations de Parents d'Elèves ont fait savoir depuis bien longtemps ce qu'elles voulaient sur les Accueils périscolaires. Donc, elle sait parfaitement la connaissance des projets etc... Elle n'avait donc pas besoin ce soir là de les déranger pour redire ce qu'elles avaient dit depuis plusieurs mois. C'était pour juste avoir le sentiment de l'ensemble des Directeurs et Directrices de la ville. Les Comités de suivi vont être mis en place deux fois par an, et les Fédérations de Parents d'Elèves seront conviées.

Madame PERROTO note qu'elle se demande si des questions comme celles d'aujourd'hui vont devenir une habitude. Habituellement, on reçoit un courrier ou un appel téléphonique et on communique autrement que par l'instance du Conseil Municipal. Elle n'aimerait pas non plus que le Conseil Municipal devienne « l'antichambre » des Fédérations de Parents d'Elèves, puisque on a toujours travaillé ensemble, elle les a toujours invités dans les groupes de travail. Si les parents d'élèves ont des questions à poser, si quelque chose ne va pas, le service scolaire est ouvert et elle les recevra.

Madame CHATEAU indique que c'est la première fois que cela arrive d'une part, et qu'il était intéressant pour l'ensemble du Conseil d'avoir aussi quelques réponses.

Madame PERROTO répond qu'elle peut être aussi contactée avant, et que ce n'est pas la peine d'attendre le Conseil Municipal pour en parler si les parents ont un problème ou ont besoin d'informations.

Pont d'Achères / Carrières / Andrésy

Madame WASTL prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Quelques jours avant d'engager la ville dans un Agenda 21, vous avez voté, en tant que Conseiller Général des Yvelines, le financement du pont 2 x 2 voies dit « Achères / Carrières / Andrésy » prolongé, de part et d'autre de la Seine, par un boulevard urbain à 4 voies entre Achères, Andrésy et Triel.

Ce pont traverse la Seine au niveau de la pointe nord de l'île de la Dérivation, face aux immeubles de Denouval. Exactement à la verticale du tracé vert de l'autoroute A 104 qui, elle, devrait passer sous la Seine.

Il est bon de rappeler à l'Assemblée et au public présent ce soir que vous soutenez ces deux projets routiers. Vous avez déclaré, par exemple, dans *La Lettre du Conseil Général* de juin 2006 que ce pont (je vous cite) était « *indispensable pour la boucle de Chanteloup* ».

Immédiatement après le vote sur ce pont, le Maire de Carrières a réagi en demandant, par voie de presse, que le tracé du pont soit déplacé vers le nord, sur notre commune. Exigence compréhensible puisque le pont doit passer au dessus des habitations de l'île de la Dérivation.

Nous aimerions, Monsieur le Maire connaître votre avis sur les propos de votre collègue de Carrières et surtout savoir si les Andrésiens ont des garanties pour que ce pont ne soit pas situé encore plus proche de Denouval, déjà fortement sinistré par cette infrastructure routière.

La solidarité intercommunale cesserait-elle pour certains projets routiers ? ».

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle comme cela a été dit et écrit que l'Agenda 21, repose sur 3 piliers. Bien sûr l'environnement, mais aussi les solidarités et le développement économique. Dans le cadre du développement économique, il est bien évident, que nous ne pouvons pas ne pas soutenir le désenclavement de la boucle de Chanteloup, on le dit depuis des années. C'est d'ailleurs bien avant nous que nos prédécesseurs ont réservé des emplacements, puisque ces emplacements dits réservés existent depuis des années, pour effectivement permettre un jour de rejoindre Achères à Carrières, proche Andrésy certes, par un pont. Ce pont a été jugé indispensable il y a maintenant de nombreuses années, et a été jugé vraiment prioritaire plus récemment. Il a fait l'objet d'un certain nombre de décisions de principe qui ont effectivement fait l'objet de délibérations en Assemblée départementale. Il a pris position bien entendu favorablement pour le désenclavement indispensable de la boucle de Chanteloup et la capacité ainsi à développer les activités économiques. Il faut savoir qu'aujourd'hui, notamment dans le développement des installations des CETTONS II, nouvelle zone économique de Chanteloup les Vignes, et les premiers contacts que l'on a sur les développements des zones économiques de Triel et surtout de Carrières, les entreprises intéressées parlent toutes des problèmes d'accès jugés insuffisants aujourd'hui et demandent des améliorations .

En ce qui concerne l'autoroute, il est comme beaucoup, dubitatifs sur la capacité de l'Etat à vraiment faire ce bouclage de la Francilienne. Il continue à penser que c'est indispensable, il continue à penser que ce n'est pas du tout la même chose que la départementale et il espère bien que

cela ne sera pas du tout la même chose. Elle se fera ou pas, elle se fera on ne sait où, en tous cas, le tracé vert est un tracé qui a été décidé. Les discussions continuent sur la base du tracé vert. Le Préfet de Région a décidé que, même si Andrésy n'était pas directement concernée sur son territoire ou sous son territoire, par le bouclage de la Francilienne dans le tracé vert, Andrésy s'en est beaucoup occupé et qu'elle est concernée. Il remercie Monsieur FAIST qui a fait un travail formidable sur le tracé blanc, mais c'est le tracé vert qui a été retenu. Andrésy va participer au Comité de Pilotage sur l'A 104. C'est une nouvelle qu'il donne aujourd'hui, c'est une reconnaissance sur le travail qu'à fait Andrésy sur ce tracé autoroutier. Aujourd'hui, la décision a été prise de désenclaver non pas par une autoroute, mais de désenclaver par une voie urbaine et par la création de ce pont. Aujourd'hui, il y a des emplacements qui sont réservés. Les emplacements réservés font que le pont part d'Achères dans un emplacement réservé, traverse effectivement avec un soutènement en principe sur le bout de l'île de la Dérivation et arrive sur le coteau de Carrières en contrebas et passera sous la RD 55. Voilà aujourd'hui les plans que l'on nous présente. Voilà ce que l'Assemblée Départementale a décidé dans le principe. C'est un passage en dessous de la départementale 55, ce qui le satisfait complètement, car il le voulait absolument. Il ne voulait pas qu'il y ait un trafic d'interconnexions sur la RD 55, proche d'Andrésy. Au niveau des décisions départementales, pour le moment, c'est satisfaisant. Cette nouvelle liaison passe sous la RD 55 et elle rejoint par un nouveau rond-point la RD 22, c'est à dire la départementale qui part de la gare du passage à niveau à Chanteloup pour aller sur le centre ville de Carrières. C'est là où se situe la connexion. Les Andrésiens quand ils devront prendre cette voie soit vers le pont, ou soit quand ils partiront vers Triel, le feront par une suite d'accès pour rejoindre la DR 22. Au rond-point de Leclerc, il y a une branche qui va être créée sur le côté de Leclerc pour rejoindre la RD 22 et donc rejoindre l'interconnexion. Le pont arrive en échancrure, dans le coteau pour passer sous la RD 55 pour rejoindre la RD 22. De ce côté là, c'est plutôt une bonne avancée. Le Maire de Carrières, tout à fait logiquement (à sa place que ferait-on ?) seulement qu'il passe au bout de l'île d'Andrésy plutôt que le mettre au bout de l'île de la Dérivation, je suis très près des habitants qui habitent au bout de l'île de la Dérivation. Effectivement, des piliers seront proches des habitations. Il a eu cette réaction, mais il l'a eu aussi dans des réunions communes, c'est à dire au niveau de la Communauté d'Agglomération où nous avons des débats. Il s'est exprimé, tout comme lui-même, au nom d'Andrésy qui a demandé le respect des zones réservées. On en est là. Le Département des Yvelines a fait des réunions de travail avec Andrésy, avec Carrières, avec Triel, pour travailler sur le pont mais aussi pour la nouvelle voie dans la plaine qui va être créée avec interconnexion sur la RD 190, à peu près à mi chemin entre AZALYS et le rond-pont d'accès à la Départementale 1. Cette voie, il l'a demandé en ville en boulevard urbain. Elle a une suite de ronds-points, c'est un boulevard urbain et il a demandé à ce que cela soit un vrai boulevard urbain comme on les fait maintenant. Pour lui boulevard urbain ça veut dire quelque chose. Cela veut dire des voies séparées par une tranche verte avec des circulations douces protégées. Le pont de Triel est malheureusement arrivé trop tôt à ce niveau là, on le sait bien mais c'est comme cela. Aujourd'hui, il y a des réunions de travail, il y a des échanges en commun, il va de nouveau y avoir une réunion de travail au niveau de la Communauté d'Agglomération entre le Bureau des Maires où Carrières et Andrésy sont représentées et on parlera du travail fait avec le Département et là des options seront prises. Comptez sur moi pour défendre Andrésy évidemment. Il aura du mal à accepter que le pont soit implanté plus près d'Andrésy. Il ne présage pas aujourd'hui des décisions qui se préparent et des décisions qui seront proposées. On se positionnera par rapport à ce qui nous sera présenté. Aujourd'hui, nous tenons au respect des emplacements réservés.

Lettre reçue par un Andrésien.

Monsieur QUERTIER indique que tous les Elus du Conseil Municipal ont reçu une lettre de l'Association « Sauvons Montesquieu » et il aurait voulu connaître leur avis.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il ne l'a pas reçue.

Madame COUDOUX indique qu'elle en a pris connaissance ce soir dans son casier et qu'elle l'a parcourue avec beaucoup de tristesse. Pour elle, ce courrier est lamentable, incompréhensible, il s'agit d'un tissu d'inepties, et il n'y a aucune suite à donner.

Madame CHATEAU dit qu'elle en reparlera.

Madame MENIN indique que la lettre est relative à la « démission de Monsieur le Maire ».

Monsieur FAIST dit que c'est n'importe quoi.

Madame COUDOUX précise que c'est confus.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si c'est Monsieur BESNARD qui a écrit une lettre.

Monsieur BESNARD répond qu'il aura quelque chose à dire et qu'il ne l'écrira pas par lettre. Il a aussi parcouru cette lettre au début du Conseil. Effectivement, elle revient sur une lettre qui avait été envoyée l'année dernière et qui avait été suivie d'une procédure judiciaire et qui demandait aux Conseillers Municipaux d'inscrire à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal, la révocation de Monsieur RIBAUT de son mandat de Maire pour perte de confiance justifiée par le maintien du soutien à Monsieur Pierre BEDIER.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que cette procédure lancée par ce Monsieur Patrice BESNARD a abouti quand même à une condamnation du même Monsieur et de ceux qui se sont associés à lui sous l'étiquette de « Sauvons Montesquieu ». Première instance condamné, deuxième instance en appel confirmée, Faut-il recommencer. Il pose la question à chacun de ses collègues. En tous les cas, il n'a pas de temps à perdre avec cela.

Monsieur MARQUE trouve aussi lamentable que l'on parle aussi de lui dans ce courrier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne le savait pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 00 et la parole donnée au public. La séance est reprise et levée à 23 h 10.

Pour extrait certifié conforme,
Andrézy, le 27 mars 2009

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines